

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme BARRA	à	M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 10 février 2021 définissant la limite de la voie publique nommée impasse de Barby et les parcelles cadastrées section CE n° 59 et 101 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 10 février 2021 définissant la limite de la voie publique nommée rue Pierre Ferroud et la parcelle cadastrée section CD n° 24 ;
- autorisation temporaire de stockage de terre végétale, établie le 24 novembre 2020, sur la parcelle privée communale AS 61 pour la période du 1^{er} février au 30 septembre 2021 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

- arrêté de fermeture d'un ERP établi le 5 mars 2021 concernant l'établissement Maison d'accueil le Prieuré – Bâtiment le Fruitier, sis 24 place Lamartine ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 5 mars 2021 définissant la limite de la voie publique nommée chemin des Bollonnes et la parcelle cadastrée section CE n° 58 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 9 mars 2021 définissant la limite de la voie publique nommée route de Barbizet et la parcelle cadastrée section E n° 180 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 9 mars 2021 définissant la limite de la voie publique nommée clos Saint Exupéry et la parcelle cadastrée section AN n° 294,
- arrêté d'ouverture d'un ERP établi le 15 mars 2021 concernant l'établissement micro-crèche Le Temps des Enfants – 34 rue de l'Erier.

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MÈGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-01

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Denis CALLEWAERT est proposé comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** élit Monsieur Denis CALLEWAERT comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-02

Objet : COMPTE DE GESTION 2020 DU TRÉSORIER MUNICIPAL - APPROBATION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante arrête et vote le Compte de Gestion qui est transmis à l'exécutif, avant de procéder au vote du Compte Administratif dressé par le Maire.

Considérant que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent en tout point, que toutes les opérations sont régulières et justifiées, et qu'il n'y a ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Compte de Gestion 2020 du Trésorier municipal, visé et déclaré conforme par l'ordonnateur.**

Tableau annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



073039

TRES. LA MOTTE SERVOLEX

II-1

Exercice 2020



95000 - LA MOTTE-SERVOLEX

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 820 400,00	12 921 782,00	21 742 182,00
Titres de recettes émis (b)	5 149 172,10	12 979 816,26	18 128 988,36
Réductions de titres (c)		29 279,58	29 279,58
Recettes nettes (d = b - c)	<u>5 149 172,10</u>	<u>12 950 536,68</u>	18 099 708,78
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 820 400,00	12 921 782,00	21 742 182,00
Mandats émis (f)	4 664 443,26	10 245 682,26	14 910 125,52
Annulations de mandats (g)	9 107,17	248 327,42	257 434,59
Dépenses nettes (h = f - g)	<u>4 655 336,09</u>	<u>9 997 354,84</u>	14 652 690,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	<u>493 836,01</u>	<u>2 953 181,84</u>	3 447 017,85
(h - d) Déficit			

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-03

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête chaque année le Compte Administratif de l'année antérieure, qui lui est présenté par le Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la ville sont détaillés dans les tableaux annexés et résumés par ce tableau de synthèse :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2019	/	158 381,64 €		1 383 818,66 €
Opérations de l'exercice	9 997 354,84 €	12 950 536,68 €	4 655 336,09 €	5 149 172,10 €
TOTAUX	9 997 354,84 €	13 108 918,32 €	4 655 336,09 €	6 532 990,76 €
Résultats de clôture		3 111 563,48 €		1 877 654,67 €
Restes à réaliser				
RESULTATS DEFINITIFS		3 111 563,48 €		1 877 654,67 €

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal :

*** arrête et approuve les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 de la ville, tels que résumés ci-dessus.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 30 voix pour (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de L. GRILAUD s'annule)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CPTES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	Total budget 2020	CA 2020
O11	Charges à caractère général	2 531 043,76	2 754 000,00	2 759 382,00	2 236 360,37
60	Achats	1 232 261,45	1 286 000,00	1 291 382,00	1 110 021,92
61	Services extérieurs	986 334,75	1 123 000,00	1 123 000,00	878 312,17
62	Autres services extérieurs	257 009,52	281 000,00	281 000,00	188 146,64
63	Impôts et taxes	55 438,04	64 000,00	64 000,00	59 879,64
O12	Charges de personnel	5 097 181,31	5 300 000,00	5 300 000,00	5 114 009,03
64111	Personnel titulaire (brut)	2 192 963,01	2 310 000,00	2 310 000,00	2 237 733,78
64131	Personnel non titulaire (brut)	682 822,30	720 000,00	720 000,00	628 457,30
62 / 64	Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	561 446,81	545 000,00	565 000,00	589 413,12
63 / 64	Charges sociales et cotisations diverses	1 659 949,19	1 725 000,00	1 705 000,00	1 658 404,83
65	Autres charges de gestion courante	1 325 848,26	1 297 000,00	1 450 000,00	1 323 312,27
653	Indemnités, cotisations, formations élus	181 906,92	184 000,00	184 000,00	169 773,71
65	Subventions aux associations	540 397,40	505 000,00	505 000,00	442 248,50
657351	GFP de rattachement	0,00	0,00	33 000,00	0,00
65736	Subvention au CCAS	390 000,00	340 000,00	460 000,00	440 000,00
65	Autres participations et contributions	213 543,94	268 000,00	268 000,00	271 290,06
66	Charges financières	101 002,43	80 000,00	80 000,00	64 707,05
66111	Intérêts des emprunts et dettes	88 167,21	70 000,00	70 000,00	67 582,85
66112	Autres frais financiers (ICNE)	12 835,22	10 000,00	10 000,00	-2 875,80
67	Charges exceptionnelles	15 501,06	15 000,00	15 000,00	1 886,36
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 066,06	5 000,00	5 000,00	877,86
67	Autres charges exceptionnelles	435,00	10 000,00	10 000,00	1 008,50
O14	Atténuation de recettes	138 682,00	150 000,00	150 000,00	130 999,00
O22	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
O23	Virement à la section d'investissement (op. ordre)		2 161 000,00	1 967 400,00	
O42	Opérations d'ordre entre sections	952 036,27	1 000 000,00	1 200 000,00	1 126 080,76
O43	Opérations d'ordre interne section de fonctionn ^t	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 161 295,09	12 757 000,00	12 921 782,00	9 997 354,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CPTES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	Total budget 2020	CA 2020
O13	Atténuation de charges	129 989,30	125 000,00	125 000,00	217 284,97
6419/79	Rembours. srémunérations pers ^{el} et autres charges	129 989,30	125 000,00	125 000,00	217 284,97
70	Produits des services	1 089 494,18	1 004 000,00	1 004 000,00	842 105,45
7067	Services scolaires (restauration et garderies)	568 581,55	518 000,00	518 000,00	336 078,20
7087	Remboursements de frais (agglo, locataires,...)	240 480,31	225 000,00	225 000,00	254 939,13
70	Autres produits (services culturels, domaine public,...)	280 432,32	261 000,00	261 000,00	251 088,12
73	Impôts et taxes	9 959 327,62	9 990 000,00	9 990 000,00	10 198 030,33
73111	Contributions directes (TH, FB, FNB)	6 152 293,00	6 250 000,00	6 250 000,00	6 294 300,00
7321	Attribution de compensation (Grand Chambéry)	3 116 421,00	3 116 000,00	3 116 000,00	3 116 421,00
7381	Droits de mutation	465 388,48	400 000,00	400 000,00	556 123,91
73	Autres impôts et taxes	225 225,14	224 000,00	224 000,00	231 185,42
74	Dotation, Subventions, Participations	1 198 141,24	1 141 000,00	1 141 000,00	1 198 569,71
7411	DGF (dotation forfaitaire)	914 518,00	870 000,00	870 000,00	888 090,00
74	Autres dotations, subventions, participations	283 623,24	271 000,00	271 000,00	310 479,71
75	Autres produits de gestion courante	473 708,70	487 000,00	487 000,00	469 192,38
752	Revenus des immeubles (loyers)	460 041,98	475 000,00	475 000,00	453 428,51
758	Autres produits de gestion courante	13 666,72	12 000,00	12 000,00	15 763,87
76	Produits financiers	72,96	0,00	0,00	19,28
77	Produits exceptionnels	85 124,07	10 000,00	10 000,36	18 952,93
775	Produits des cessions d'immobilisations	18 848,00	0,00	0,00	0,00
77	Autres produits exceptionnels	66 276,07	10 000,00	10 000,36	18 952,93
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	158 381,64	158 381,64
O42	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	6 400,00	6 381,63
O43	Opérations d'ordre interne section de fonctionn ^t	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 935 858,07	12 757 000,00	12 921 782,00	13 108 918,32

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CPTES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	Total budget 2020	CA 2020
10	Dotations, fonds et réserves	185 933,33	0,00	0,00	0,00
13	Subventions et participations d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	827 920,34	770 000,00	770 000,00	757 904,14
1641	Emprunts auprès d'établissements bancaires	807 240,34	760 000,00	760 000,00	747 471,18
16873	Autres emprunts (Département)	20 480,00	10 000,00	10 000,00	9 832,96
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	600,00
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (études, frais)	23 351,33	100 000,00	219 000,00	16 691,74
204	Subventions d'équipement et participations	72 895,03	150 000,00	200 000,00	103 471,31
21	Immobilisations corporelles	2 524 352,98	3 344 000,00	5 223 500,00	1 813 206,10
211	Acquisitions foncières (bâti et terrains)	9 486,19	50 000,00	90 000,00	34 403,00
213	Aménagement et construction de bâtiments	989 322,72	1 500 000,00	1 530 000,00	518 459,14
212/215	Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 212 650,39	1 540 000,00	2 817 500,00	907 834,14
215/218	Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	312 893,68	254 000,00	786 000,00	352 509,82
23	Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	100 000,00	46 739,80
26	Participations	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
27	Participations et avances versées	220 000,00	200 000,00	2 100 000,00	1 900 000,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
OO1	Déficit d'investissement reporté	54 243,10	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	6 400,00	6 381,63
O41	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	19 573,64	200 000,00	200 000,00	9 441,37
TOTAL		3 928 269,75	4 814 000,00	8 820 400,00	4 655 336,09

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CPTES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	Total budget 2020	CA 2020
10	Dotations, fonds et réserves	1 069 246,46	650 000,00	650 000,00	557 234,97
10222	FCTVA	596 602,35	500 000,00	500 000,00	378 980,45
10226	Taxe d'Aménagement	472 644,11	150 000,00	150 000,00	178 254,52
13	Subventions d'investissement	232 267,62	750 000,00	750 000,00	793 543,66
13	Etat et agences Etat	336,84	350 000,00	350 000,00	572 485,66
13	Département	98 793,19	175 000,00	175 000,00	88 512,00
13	SDES, Région, autres financeurs	133 137,59	225 000,00	225 000,00	132 546,00
16	Emprunts et dettes assimilées	825,00	0,00	0,00	600,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
164/165	Dépôts et cautionnements reçus	825,00	0,00	0,00	600,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Cessions d'immobilisations corporelles	15,00	0,00	0,00	90,00
23	Immobilisations en cours	24 120,36	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	61 573,64	13 000,00	13 000,00	46 000,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
OO1	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	1 383 818,66	1 383 818,66
O21	Virement de la section de fonctionn ^t (op. ordre)		2 161 000,00	1 967 400,00	
O24	Produits des cessions d'immobilisations		40 000,00	40 000,00	
O40	Opérations d'ordre entre sections	952 036,27	1 000 000,00	1 200 000,00	1 126 080,76
O41	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	19 573,64	200 000,00	200 000,00	9 441,37
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 952 430,42	0,00	2 616 181,34	2 616 181,34
TOTAL		5 312 088,41	4 814 000,00	8 820 400,00	6 532 990,76

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2019	BP 2020	Total budget 2020	CA 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 935 858,07	12 757 000,00	12 921 782,00	13 108 918,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 161 295,09	12 757 000,00	12 921 782,00	9 997 354,84
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 774 562,98	0,00	0,00	3 111 563,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 312 088,41	4 814 000,00	8 820 400,00	6 532 990,76
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 928 269,75	4 814 000,00	8 820 400,00	4 655 336,09
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	1 383 818,66	0,00	0,00	1 877 654,67
SOLDE GENERAL	4 158 381,64	0,00	0,00	4 989 218,15

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-04

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la ville fait apparaître un excédent sur la section de fonctionnement de 3 111 563,48 €, et un excédent sur la section d'investissement de 1 877 654,67 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Il est donc proposé d'affecter cet excédent comme suit :

- 1/ couverture du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :
Compte 1068 :0,00 €
- 2/ Affectation complémentaire en « réserves »
Compte 1068 :2 000 000,00 €
- 3/ Report du reste en excédent de fonctionnement
Ligne 002 (Report à nouveau créditeur) :1 111 563,48 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-05

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Pour mémoire, le Compte Administratif 2020 fait ressortir les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 3 111 563,48 €
- Excédent d'investissement : 1 877 654,67 €
Soit un total de : 4 989 218,15 €

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au budget 2021 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	12 737 000,00 €	12 737 000,00 €	4 331 600,00 €	4 331 600,00 €
Budget Supplémentaire	1 111 600,00 €	1 111 600,00 €	4 577 700,00 €	4 577 700,00 €
TOTAL Budget 2021	13 848 600,00 €	13 848 600,00 €	8 909 300,00 €	8 909 300,00 €

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CPTES	LIBELLES	BP 2021	BS 2021	Total budget
O11	Charges à caractère général	2 832 400,00	0,00	2 832 400,00
60	Achats	1 304 230,00	0,00	1 304 230,00
61	Services extérieurs	1 186 339,00	0,00	1 186 339,00
62	Autres services extérieurs	282 981,00	0,00	282 981,00
63	Impôts et taxes	58 850,00	0,00	58 850,00
O12	Charges de personnel	5 300 000,00	0,00	5 300 000,00
64111	Personnel titulaire (brut)	2 302 000,00	0,00	2 302 000,00
64131	Personnel non titulaire (brut)	710 000,00	0,00	710 000,00
62/64	Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	589 000,00	0,00	589 000,00
63/64	Charges sociales et cotisations diverses	1 699 000,00	0,00	1 699 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 312 600,00	200 000,00	1 512 600,00
653	Indemnités, cotisations, formations élus	186 200,00	0,00	186 200,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	0,00	3 000,00
65548	Subvention au SICAMS	130 000,00	0,00	130 000,00
657362	Subvention au CCAS	340 000,00	100 000,00	440 000,00
6574	Subventions aux associations et pers. de droit privé	473 000,00	100 000,00	573 000,00
65...	Autres participations et contributions	180 400,00	0,00	180 400,00
66	Charges financières	59 000,00	0,00	59 000,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	50 000,00	0,00	50 000,00
66	Autres frais financiers	9 000,00	0,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	2 500,00	0,00	2 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00	0,00	2 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de recettes (FPIC, SRU)	145 000,00	0,00	145 000,00
O22	Dépenses imprévues	0,00	211 600,00	211 600,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	700 000,00	2 700 000,00
O42	Opérations d'ordre entre sections	1 075 000,00	0,00	1 075 000,00
O43	Opérations d'ordre interne section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 737 000,00	1 111 600,00	13 848 600,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CPTES	LIBELLES	BP 2021	BS 2021	Total budget
O13	Atténuation de charges	135 000,00	36,52	135 036,52
6419	Remboursement frais personnel	135 000,00	36,52	135 036,52
70	Produits des services	921 800,00	0,00	921 800,00
7067	Services scolaires (restauration et garderies)	500 000,00	0,00	500 000,00
7087	Remboursements de frais (agglo, locataires,...)	225 000,00	0,00	225 000,00
70	Autres produits (services culturels, domaine public,...)	196 800,00	0,00	196 800,00
73	Impôts et taxes	9 993 000,00	0,00	9 993 000,00
7311	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	6 270 000,00	0,00	6 270 000,00
7321	Attribution compensation (Chambéry métropole)	3 116 000,00	0,00	3 116 000,00
7381	Droits de mutation	380 000,00	0,00	380 000,00
73	Autres impôts et taxes	227 000,00	0,00	227 000,00
74	Dotation, Subventions, Participations	1 206 200,00	0,00	1 206 200,00
7411	DGF (dotation forfaitaire)	886 000,00	0,00	886 000,00
74	Autres dotations, subventions, participations	320 200,00	0,00	320 200,00
75	Autres produits de gestion courante	468 000,00	0,00	468 000,00
752	Revenus des immeubles (loyers)	453 000,00	0,00	453 000,00
758	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	15 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
77	Autres produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprise de provisions semi-budgétaires	3 000,00	0,00	3 000,00
OO2	Excédent de fonctionnement <u>2020</u> reporté	0,00	1 111 563,48	1 111 563,48
O42	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
O43	Opérations d'ordre interne section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL		12 737 000,00	1 111 600,00	13 848 600,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CPTES	LIBELLES	BP 2021	BS 2021	Total budget
10	Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions et participations d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	720 000,00	0,00	720 000,00
1641	Emprunts	710 000,00	0,00	710 000,00
16873	Dettes sur départements	10 000,00	0,00	10 000,00
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
20	Immob. incorporelles (études,...)	155 000,00	0,00	155 000,00
204	Subventions d'équipement et participations	149 000,00	100 000,00	249 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 707 600,00	3 977 700,00	6 685 300,00
211	Acquis. terrains, plantations, agencements	50 000,00	50 000,00	100 000,00
213	Acquis., aménag. et construction de bâtiments	800 000,00	2 147 700,00	2 947 700,00
212/215	Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	1 510 000,00	1 360 000,00	2 870 000,00
218	Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	347 600,00	420 000,00	767 600,00
23	Immobilisations en cours (avances marchés publics)	100 000,00	200 000,00	300 000,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immob. financières (avances SPLS)	300 000,00	300 000,00	600 000,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
OO1	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL		4 331 600,00	4 577 700,00	8 909 300,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CPTES	LIBELLES	BP 2021	BS 2021	Total budget
10	Dotations, fonds et réserves	560 000,00	45,33	560 045,33
10222	FCTVA	410 000,00	45,33	410 045,33
10226	Taxe d'Aménagement	150 000,00	0,00	150 000,00
13	Subventions d'investissement	390 600,00	0,00	390 600,00
13	Etat et agences d'Etat	216 000,00	0,00	216 000,00
1323	Département	159 600,00	0,00	159 600,00
13	Région, SDES, autres financeurs	15 000,00	0,00	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement et participations	0,00	0,00	0,00
21	Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 000,00	0,00	46 000,00
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
OO1	Excédent d'investissement <u>2020</u> reporté	0,00	1 877 654,67	1 877 654,67
O21	Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	2 000 000,00	700 000,00	2 700 000,00
O24	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	60 000,00
O40	Opérations d'ordre entre sections	1 075 000,00	0,00	1 075 000,00
O41	Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	200 000,00	0,00	200 000,00
1068	Excédent de fonctionnement <u>2020</u> capitalisé	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
TOTAL		4 331 600,00	4 577 700,00	8 909 300,00

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	BP 2021	BS 2021	Total budget
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 737 000,00	1 111 600,00	13 848 600,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 737 000,00	1 111 600,00	13 848 600,00
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 331 600,00	4 577 700,00	8 909 300,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 331 600,00	4 577 700,00	8 909 300,00
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
SOLDE GENERAL	0,00	0,00	0,00

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-06

Objet : SPL OSER – AUGMENTATION DU CAPITAL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL développe donc son activité en faisant entrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 14 septembre 2020, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

La commune de La Motte-Servolex transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- ***Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L. 1531-1 L.1524-1 ;***
- ***Vu, le code de commerce et plus spécialement ses articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 ;***
- * ***autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :***
 - ***Montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;***
 - ***Durée de la délégation : 26 mois ;***
 - ***Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-07

Objet : SPL OSER – MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales, la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en annexe 1.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes.

Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,
- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du conseil d'administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements.
- Enfin, il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

Les modifications proposées figurent en annexe 2.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- ***Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;***
- ***Vu, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;***
- * ***approuve l'ensemble des modifications proposées en annexe 2 « Proposition de modifications du pacte d'actionnaires » ;***
- * ***approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires ».***

Pacte d'actionnaires annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210406-07_06042021-DE
en date du 09/04/2021 ; REFERENCE ACTE : 07_06042021

Annexe 1- Pacte d'actionnaires tel que modifié par l'avenant n°1

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Société Publique Locale au capital de 7 405 660 euros

PACTE D'ACTIONNAIRES

ENTRE :

♦ **La Région Rhône-Alpes**

Représentée par Monsieur Jean-Jack Queyranne, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée plénière en date du 29 juin 2015 ;

DE PREMIERE PART.

ET :

♦ **La Commune d'Annecy**

Représentée par Monsieur Jean-Luc Rigaut, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;

DE DEUXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Bourg en Bresse**

Représentée par Madame Isabelle Maistre, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;

DE TROISEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Chambéry**



Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Représentée par Monsieur Alois Chassot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015,

DE QUATRIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Cran Gevrier**

Représentée par Madame Marie-Cécile Roth, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015,

DE CINQUIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Grenoble**

Représentée par Monsieur Vincent Fristot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2015,

DE SIXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Grigny**

Représentée par Madame Magali Langlois, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2015,

DE SEPTIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Meyzieu**

Représentée par Monsieur Michel Forissier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

DE HUITIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Montmélian**

Représentée par Madame Béatrice Santais, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015,

DE NEUVIEME PART.

Handwritten signatures and notes:
VF I n k
- 2/14 -
SSR
Other illegible signatures and initials.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

ET :

♦ **La Commune de Romans**

Représentée par Monsieur Philippe Labadens, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2015,

DE DIXIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Saint-Fons**

Représentée par Madame Khadija Zerdali, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015,

DE ONZIEME PART.

ET :

♦ **La Commune de Saint-Priest**

Représentée par Monsieur Gilles Gascon, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015,

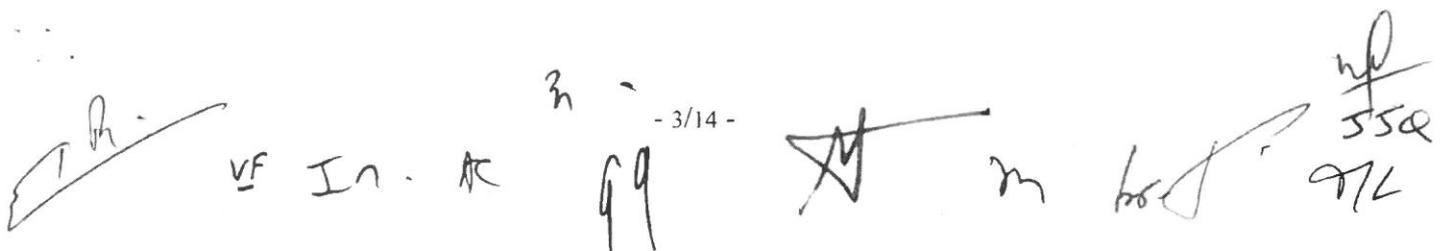
DE DOUZIEME PART.

ET :

♦ **Le Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Loire**

Représenté par Monsieur Bernard Fournier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son bureau exécutif en date du 29 juin 2015,

DE TREIZIEME PART.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. From left to right: a signature that appears to be 'P. Labadens', the initials 'VF', 'In.', and 'AC', a signature 'Z' above '99', the text '- 3/14 -', a signature 'M', a signature 'B. Fournier', and a signature 'B. Fournier' with '550' and '974' written below it.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Sommaire

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS	6
Article 2 - OBJET DU PACTE	7
ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS	8
ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE	8
ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	8
ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE	9
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL	10
ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS	11
ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE	13
ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE	13
ARTICLE 11 -COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS	13
ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	13
ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE	13
ARTICLE 14 - CONCILIATION	14
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE	14

57.  VE A

    550
976

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Les Parties ont constitué entre elles la Société Publique locale (SPL) d'Efficacité Energétique.
Le montant du capital social de la Société est de 5 297 000 euros.

Il est divisé en 529 700 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant
Ville de Bourg-en-Bresse	4 200	42 000 €
Ville de Chambéry	5 000	50 000 €
Ville de Cran-Gevrier	1 800	18 000 €
Ville de Grigny	900	9 000 €
Ville de Meyzieu	3 000	30 000 €
Ville de Montmélian	500	5 000 €
Ville de Romans	3 500	35 000 €
Ville de Saint Fons	1 700	17 000 €
Ville de Saint-Priest	4 100	41 000 €
Le SIEL	5 000	50 000 €
Région Rhône-Alpes	500 000	5 000 000 €
Total	529 700	5 297 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a ainsi pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.



VF 17. K

- 5/14 -



40
550
976

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS

1-1- Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans le Pacte auront, y compris dans le préambule du Pacte, la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Article** » suivi d'un chiffre désigne un article du Pacte

« **Actionnaire** » désigne les Parties en leur qualité d'actionnaires de la Société

« **Cédant** » désigne tout Actionnaire de la Société envisageant de procéder à une Cession

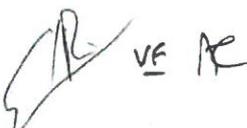
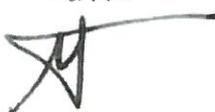
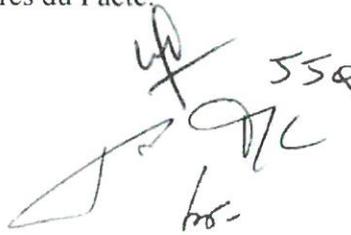
« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres ou de droits sur les Titres à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon, ..., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Titres. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition de Titres par le Cédant, dans le cadre d'une Cession

« **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société

« **Pacte** » désigne le présent pacte d'actionnaires

« **Partie** » désigne, seuls ou ensemble, la Région Rhône-Alpes et les signataires du Pacte.

57-  VF R  - 6/14 -  M   550

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

« **Société** » désigne la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties

« **Titres** » désigne (i) les actions émises par la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii)

1-2- Interprétations

Sauf stipulation contraire du Pacte :

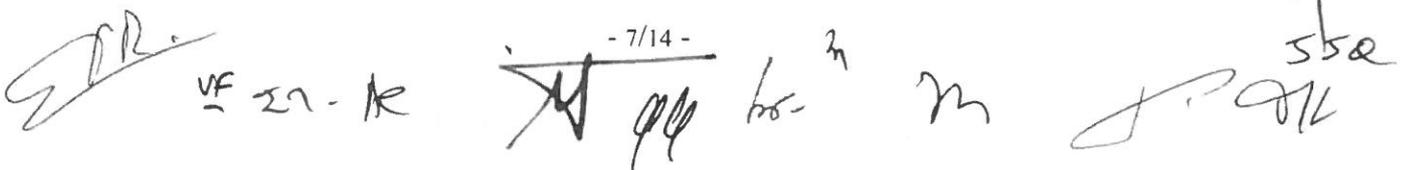
- (a) les titres attribués aux Articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- (c) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet et dans la mesure où les Parties en ont eu une parfaite communication ;
- (d) les renvois faits à des Articles doivent s'entendre comme des renvois à des Articles du Pacte.

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

Le Pacte a pour objet de définir les droits, obligations et intentions des Parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature that appears to be 'VF' followed by '27-12'. In the center, there is a signature with the date '- 7/14 -' written above it. To the right of this signature are several other initials and marks, including 'M', 'M', and a large signature that looks like 'J.P. 2014'. On the far right, there is a vertical signature with the number '552' written below it.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

3.1 Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la parité entre les hommes et les femmes lors de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration.

Ils s'engagent également :

- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

3.3 Les Administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement.

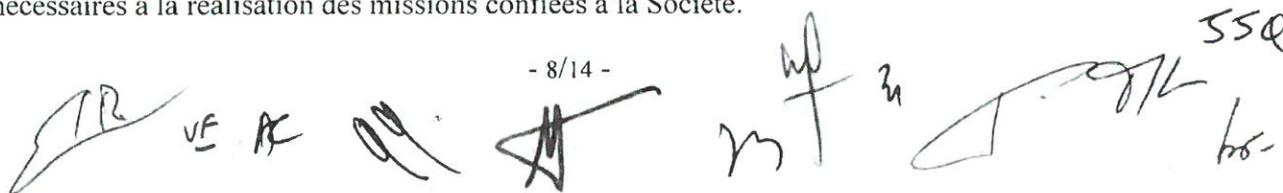
ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Lors de la création de la société, dans l'attente du recrutement d'un directeur général, les représentants des actionnaires voteront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les Parties s'engagent, dès que le choix d'un directeur général aura été opéré, à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Le directeur général sera nommé par le Conseil d'Administration, après concertation entre les Parties.

ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1 Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société.

59.  Several handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page. From left to right, there is a signature that appears to be 'TR', followed by 'VF', 'AC', a signature that looks like 'M', another signature that looks like 'M', a signature that looks like 'M', and finally a signature that looks like 'SSQ' with '68-' written below it.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

5.2 Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [12] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

5.3 Les Actionnaires conviennent que le niveau de leur participation dans le capital social sera ajusté à la hausse ou à la baisse sur une période de dix années pour tenir compte du chiffre d'affaires généré par les missions qu'elles auront confiées à la Société.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE

6. 1 Les actionnaires entendent, en s'engageant dans la SPL poursuivre les objectifs stratégiques suivants :

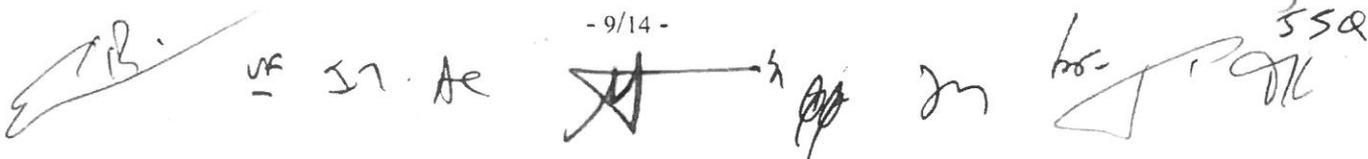
- Initier une dynamique de réhabilitation thermique sur le patrimoine public en créant un outil spécifique afin de lancer les premières opérations exemplaires suscitant de forts effets d'entraînement.
- Apporter une offre de service (technique et financière) aux collectivités territoriales qui expriment un besoin d'accompagnement pour « passer à l'acte » et leur permettent d'engager les projets.
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences.

La Société interviendra naturellement sur les projets de rénovation de bâtiments publics les plus ambitieux d'un point de vue énergétique. Ces bâtiments publics devront atteindre a minima un niveau de performance BBC rénovation soit approximativement 80 KW/m²/an.

6.2 Les opérations impliquant la SPL devront également respecter les trois principes suivants :

- Etre prioritairement centrées sur la maîtrise de l'énergie et la maîtrise des charges.
- Intégrer globalement des qualités environnementales et notamment la santé des usagers et leur confort.
- Etre évaluées, dans un objectif d'adaptation et d'amélioration de ces interventions et de valorisation des retours d'expériences.

6.3. Les actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité souhaitant s'engager des stratégies et des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses. Cette entrée pourra se faire, selon les cas, soit par la souscription à une augmentation de capital réservée, soit par une cession d'actions de l'un ou l'autre des

 - 9/14 -

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Actionnaires.

Si l'entrée au capital se fait par le biais d'une augmentation de celui-ci, le montant demandé à chaque nouvel entrant sera calculé :

- Pour les collectivités de moins de 50 000 habitant ; sur la base de un euro (1 €) par habitant, la référence étant le dernier recensement officiel publié. Ce montant sera arrondi au millier supérieur.
- Pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, la référence étant le dernier recensement officiel publié ; sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les Actionnaires conviennent que le niveau de capitalisation de la société, dans sa configuration actuelle, ne lui permet pas de développer des opérations pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre des opérations de tiers investissement, et que chaque Actionnaire, lorsqu'il décidera de confier une opération de ce type à la Société, devra lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Ces fonds propres se distinguent de la participation permanente de l'Actionnaire au capital social.

Ils seront apportés par augmentation de capital, **ou sous toute autre forme jugée satisfaisante par le Conseil d'Administration**, dans les conditions ci-dessous.

7.1 Montant de l'augmentation.

Le montant des fonds propres nécessaires, qui constituera le montant de l'augmentation de capital, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche, estimé autour de 10 % de l'investissement.

7.2 Modalités de l'augmentation.

La Société organisera une augmentation de capital, qui sera réservée à l'Actionnaire souhaitant son intervention pour cette opération particulière.

A l'effet de cette augmentation, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, à supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de cet Actionnaire déterminé ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit, mais à le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de dix euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée. Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

IN.  VF AE   M  558

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

7.3 Récupération des fonds investis.

La Société pourra, à la clôture de l'opération, à la condition d'en avoir équilibré le bilan et de disposer de la trésorerie nécessaire, restituer les fonds versés au titre de l'augmentation de capital à l'Actionnaire souscripteur.

Sous ces conditions, la Société s'oblige à organiser à cet effet, dans l'année qui suivra la constatation ci-dessus visée, une réduction de capital non justifiée par des pertes, portant sur la totalité des fonds apportés par l'Actionnaire à l'occasion de l'augmentation de capital ci-dessus exposée.

Cette réduction de capital n'interviendra qu'en faveur de l'Actionnaire concerné ; en conséquence, les autres Actionnaires s'interdisent de réclamer à cette occasion le rachat de tout ou partie de leurs participations, même si la question leur est posée par la Société, conformément à la loi.

Le rachat des actions par la Société interviendra strictement au nominal ; aucun boni ne sera versé, quelle qu'ait été la durée de l'opération.

L'opération ne pourra cependant intervenir si elle a pour effet d'amener les capitaux propres de la Société à moins de la moitié de son capital social ; dans ce cas, les Actionnaires différeront l'opération jusqu'à ce qu'elle devienne juridiquement possible.

Cette opération n'aura pas lieu d'être si un ou plusieurs des Actionnaires décidaient, dans le délai susvisé, de se porter acquéreur des actions en question.

Cette cession sera soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

7.4 Avances en compte courant

Les dispositions ci-dessus n'interdisent pas à l'Actionnaire concerné d'effectuer des avances en compte courant d'associé, dans les conditions de montant et de durée prévues par la loi.

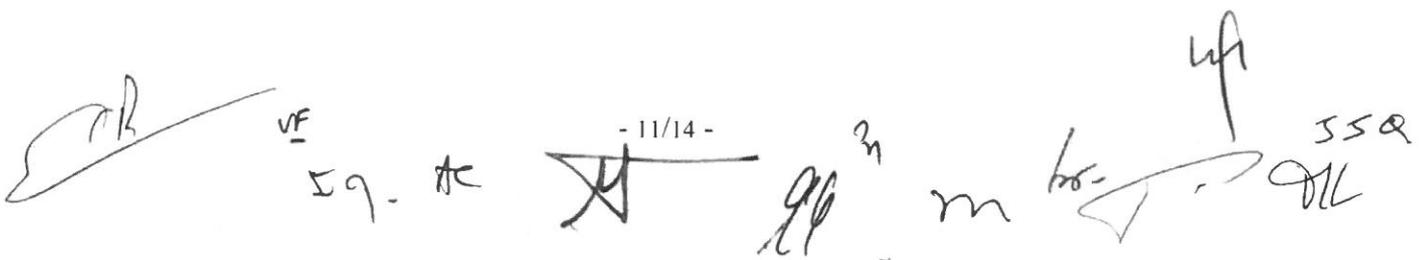
ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

Afin de garantir aux collectivités territoriales, Actionnaires de la Société, qu'elles seront en mesure d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, dans les conditions exigées par la jurisprudence actuelle (CJUE, 29 novembre 2012, *Econord SpA*, C-182/11 et CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079) la Société s'est dotée d'un comité des engagements et des investissements (le « CEI ») dont la composition, les missions et le fonctionnement sont plus précisément définis dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'administration sur les bases suivantes.

8.1 Composition

Le CEI est composé comme suit :

- les administrateurs de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;



Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

- les censeurs siégeant au Conseil d'administration de la Société et représentant les Actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;

(collectivement les « **Membres Délibérants** » et individuellement un « **Membre Délibérant** »).

- cinq (5) membres désignés parmi des personnes qualifiées, ayant chacun une voix consultative ;

(collectivement les « **Membres Consultants** » et individuellement un « **Membre Consultant** »).

Le CEI est présidé par un président (le « **Président du CEI** ») désigné par le CEI à la majorité simple des voix de ses Membres Délibérants présents ou représentés, parmi les administrateurs représentant l'Actionnaire majoritaire de la Société.

Sur proposition d'un de ses Membres Délibérants, le CEI peut inviter une ou plusieurs personnes à assister à une réunion du CEI en qualité d'observateur, avec voix consultative.

8.2 Nomination - Mandat

Les administrateurs et les censeurs, Membres Délibérants du CEI, sont membres de droit du CEI pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur de la Société fixée en application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la Société.

Les Membres Consultants sont désignés par le Conseil d'administration de la Société pour une durée de trois ans renouvelable. Ils sont nommés et révoqués à tout moment par le Conseil d'administration siégeant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

8.3 Pouvoirs

Le CEI a pour rôle principal d'émettre un avis relatif aux projets stratégiques à mettre en œuvre par la Société conformément à son objet social.

A cet égard, il est saisi pour avis sur tout projet de rénovation énergétique envisagé par l'un de ses Actionnaires et entrant dans l'objet social de la Société tel que défini à l'article 2 de ses statuts (le ou les « **Projet(s)** »).

Dans ce cadre, notamment, le CEI rendra compte au Conseil d'administration de ses travaux au moyen d'avis motivés (les « **Avis** »).

8.4 Engagement des Actionnaires

Les Actionnaires se portent fort de ce que leurs représentants au Conseil d'administration suivent les Avis favorables ou défavorables émis par le CEI relativement aux Projets, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur, et ce afin d'assurer le respect du principe de contrôle analogue inhérent au fonctionnement de la Société et tel que rappelé ci-dessus.

57 -  vs 





3



550

650

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

En outre, les Actionnaires s'engagent à demander aux Membres Délibérants les représentants la plus grande assiduité aux réunions du CEI.

ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de cinq années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE

Chacune des Parties aux présentes s'engage à transmettre ses Actions sous la condition de faire adhérer tout nouvel Actionnaire au présent Pacte, ladite adhésion devant être justifiée dans la demande d'agrément qui sera formulée en application de l'article 13 des statuts..

Tout Tiers acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tels que ceux-ci résultent du Pacte pour la durée restant à courir du Pacte.

ARTICLE 11 - COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

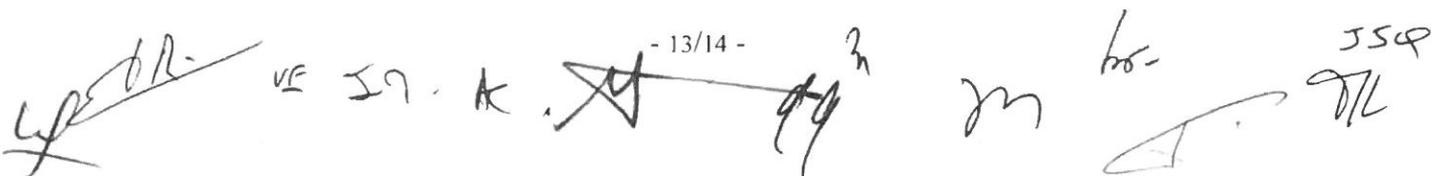
Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans. Il pourra être renouvelé à l'échéance par décision expresse des Parties.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de toute Partie qui aura transmis toutes les Actions lui appartenant, mais seulement à compter du jour où elle aura exécuté toutes ses obligations et été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE

 - 13/14 -

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité du Pacte ou de l'une quelconque de ses dispositions.

Il est entendu que les Parties doivent faire en sorte de s'entendre afin de substituer et d'intégrer au Pacte une nouvelle disposition à celle rendue nulle ou inapplicable, pour autant que l'économie générale du Pacte et que l'intention de la disposition nulle ou inapplicable soient préservées.

ARTICLE 14 - CONCILIATION

Les Parties conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte seront soumises préalablement à toute instance judiciaire à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans le délai maximum de 45 jours à compter de la saisine.

En cas d'échec de la conciliation ou en cas de désaccord sur la désignation du conciliateur, la Partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

Fait à Lyon.

Le

En exemplaires originaux.



K

49

40

M



?



SSR

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20210406-07_06042021-DE
en date du 09/04/2021 ; REFERENCE ACTE : 07_06042021

Annexe 2 - Modifications proposées au pacte d'actionnaires

SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE
SPL OSER

Société Publique Locale au capital de 10 801 050 euros

Commenté [SG1]: Montant mis à jour

a supprimé: 7 405 660

PACTE D'ACTIONNAIRES

Commenté [SG2]: La suppression de la liste des actionnaires signataires permet d'éviter une modification à chaque entrée/sortie du capital. Cela évite donc une lourdeur administrative.

ENTRE :

* La Région Rhône-Alpes

Représentée par Monsieur Jean-Jack Queyranne, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée plénière en date du 29 juin 2015 ;

DE PREMIERE PART.

ET :

* La Commune d'Ancey

Représentée par Monsieur Jean-Luc Rigaut, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;

DE DEUXIEME PART.

ET :

* La Commune de Bourg en Bresse

Représentée par Madame Isabelle Maistre, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;

DE TROISEME PART.

ET :

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

✦ **La Commune de Chambéry**

Représentée par Monsieur Alois Chassot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015,

DE QUATRIEME PART.

ET :

✦ **La Commune de Cran Gevrier**

Représentée par Madame Marie-Cécile Roth, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015,

DE CINQUIEME PART.

ET :

✦ **La Commune de Grenoble**

Représentée par Monsieur Vincent Fristot, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2015,

DE SIXIEME PART.

ET :

✦ **La Commune de Grigny**

Représentée par Madame Magali Langlois, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2015,

DE SEPTIEME PART.

ET :

✦ **La Commune de Meyzieu**

Représentée par Monsieur Michel Forissier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

DE HUITIEME PART.

ET :

✦ **La Commune de Montmélián**

Représentée par Madame Béatrice Santais, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2015,

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

DE NEUVIEME PART.

ET:

* **La Commune de Romans**

Représentée par Monsieur Philippe Labadens, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2015.

DE DIXIEME PART.

ET:

* **La Commune de Saint-Fons**

Représentée par Madame Khadija Zerdali, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015.

DE ONZIEME PART.

ET:

* **La Commune de Saint-Priest**

Représentée par Monsieur Gilles Gascon, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015.

DE DOUZIEME PART.

ET:

* **Le Syndicat Interecommunal de l'Energie de la Loire**

Représenté par Monsieur Bernard Fournier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son bureau exécutif en date du 29 juin 2015.

DE TREIZIEME PART.

Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique
Pacte des actionnaires

Sommaire

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS	6
Article 2 - OBJET DU PACTE	7
ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS	8
ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE	8
ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	9
ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE	9
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL	10
ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS	12
ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE	13
ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE	13
ARTICLE 11 -COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS	14
ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	14
ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE	14
ARTICLE 14 - CONCILIATION	14
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE	15

a supprimé: 7

a supprimé: 8

a supprimé: 9

a supprimé: 9

a supprimé: 10

a supprimé: 11

a supprimé: 14

a supprimé: 14

a supprimé: 15

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Société Publique locale (SPL) d'Efficacité Energétique a été créée en 2013 par treize collectivités. Le montant du capital social initial de la Société était de 5 297 000 euros.

Il était divisé en 529 700 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Pour mémoire, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le montant du capital social initial était réparti comme suit :

Commenté [SG3]: Reformulation/Correction

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant
Ville de Bourg-en-Bresse	4 200	42 000 €
Ville de Chambéry	5 000	50 000 €
Ville de Cran-Gevrier	1 800	18 000 €
Ville de Grigny	900	9 000 €
Ville de Meyzieu	3 000	30 000 €
Ville de Montmélian	500	5 000 €
Ville de Romans	3 500	35 000 €
Ville de Saint Fons	1 700	17 000 €
Ville de Saint-Priest	4 100	41 000 €
Le SIEL	5 000	50 000 €
Région Rhône-Alpes	500 000	5 000 000 €
Total	529 700	5 297 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a ainsi pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS

1-1- Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans le Pacte auront, y compris dans le préambule du Pacte, la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Article** » suivi d'un chiffre désigne un article du Pacte

« **Actionnaire** » désigne les Parties en leur qualité d'actionnaires de la Société

« **Cédant** » désigne tout Actionnaire de la Société envisageant de procéder à une Cession

« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres ou de droits sur les Titres à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon, ..., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Titres. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition de Titres par le Cédant, dans le cadre d'une Cession

« **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société

« **Pacte** » désigne le présent pacte d'actionnaires

« **Partie** » désigne, seuls ou ensemble, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les signataires du Pacte.

Commenté [SG4]: Suite à la fusion des Régions, il convient de modifier la désignation de la Région.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

« **Société** » désigne la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties

« **Titres** » désigne (i) les actions émises par la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii)

1-2- Interprétations

Sauf stipulation contraire du Pacte :

- (a) les titres attribués aux Articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- (c) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet et dans la mesure où les Parties en ont eu une parfaite communication ;
- (d) les renvois faits à des Articles doivent s'entendre comme des renvois à des Articles du Pacte.

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

Le Pacte a pour objet de définir les droits, obligations et intentions des Parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

3.1 Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la parité entre les hommes et les femmes lors de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration.

Ils s'engagent également :

- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

3.3 Les Administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement.

3.4 Le Conseil d'administration peut confier un mandat spécial à un ou plusieurs administrateurs dont il définira les fonctions, les modifiera ou les abrogera. Il peut également transférer à tout moment le mandat à un autre administrateur sans en motiver la raison.

L'administrateur qui bénéficie de ce mandat aura un rôle de référent sur le territoire, identifiera les besoins sur le territoire et fera remonter les informations au Conseil d'Administration et à la direction générale.

L'administrateur qui bénéficiera d'un mandat spécial exercera ses fonctions à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Lors de la création de la société, dans l'attente du recrutement d'un directeur général, les représentants des actionnaires voteront en faveur de l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

~~Les Parties s'engagent, dès que le choix d'un directeur général aura été opéré, à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Le directeur général sera nommé par le Conseil d'Administration, après concertation entre les Parties.~~

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les Actionnaires privilégient la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur général.

Commenté [SG5]: Cet article présentait la possibilité de séparer des fonctions de Président et de Directeur Général lors de la création. Il s'agit de réformer l'article et de détailler le fonctionnement de la prise de décision.

ARTICLE 5- ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1 Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société.

5.2 Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [12] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

5.3 Les Actionnaires conviennent que le niveau de leur participation dans le capital social sera ajusté à la hausse ou à la baisse sur une période de dix années pour tenir compte du chiffre d'affaires généré par les missions qu'elles auront confiées à la Société.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE

6.1 Les actionnaires entendent, en s'engageant dans la SPL poursuivre les objectifs stratégiques suivants :

- Initier une dynamique de réhabilitation thermique sur le patrimoine public en créant un outil spécifique afin de lancer les premières opérations exemplaires suscitant de forts effets d'entraînement.

Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique
Pacte des actionnaires

- Apporter une offre de service (technique et financière) aux collectivités territoriales qui expriment un besoin d'accompagnement pour « passer à l'acte » et leur permettent d'engager les projets.
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences.

La Société interviendra naturellement sur les projets de rénovation de bâtiments publics les plus ambitieux d'un point de vue énergétique. Ces bâtiments publics devront atteindre à minima un niveau de performance BBC rénovation.

6.2 Les opérations impliquant la SPL devront également respecter les trois principes suivants :

- Être prioritairement centrées sur la maîtrise de l'énergie et la maîtrise des charges.
- Intégrer globalement des qualités environnementales et notamment la santé des usagers et leur confort.
- Être évaluées, dans un objectif d'adaptation et d'amélioration de ces interventions et de valorisation des retours d'expériences.

6.3. Les actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité souhaitant engager des stratégies et des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses. Cette entrée pourra se faire, selon les cas, soit par la souscription à une augmentation de capital réservée, soit par une cession d'actions de l'un ou l'autre des Actionnaires.

Si l'entrée au capital se fait par le biais d'une augmentation de celui-ci, le montant demandé à chaque nouvel entrant sera calculé :

- Pour les collectivités de moins de 50 000 habitants ; sur la base d'un euro (1 €) par habitant, la référence étant le dernier recensement officiel publié. Ce montant sera arrondi au millier supérieur.
- Pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, la référence étant le dernier recensement officiel publié ; sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €.

6.4. Entrée au capital via une cession d'actions

Lors d'une nouvelle entrée au capital, il est possible pour un actionnaire de céder une partie de ses actions sous réserve que le montant des actions que la collectivité détiendra après la cession respecte l'article 6.3.

Les actionnaires qui bénéficient de cette possibilité sont ceux qui ont un capital d'au moins 50 000 €, le capital relatif au financement d'opérations en tiers investissement étant exclu. Le montant de la transaction sera au montant nominal.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT » ; AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les Actionnaires conviennent que le niveau de capitalisation de la société, dans sa

a supprimé: a

Commenté [SG6]: Il s'agit d'indiquer que l'objectif est le niveau de performance BBC rénovation. S'il évolue avec le temps, l'objectif sera actualisé.

a supprimé: soit approximativement 80 KW

a supprimé: /m²/an ¶

a supprimé: s'

a supprimé: habitant

a supprimé: de un

Commenté [SG8]: Création de l'article 6.4 :

⇒ Cela permet d'assouplir les formalités notamment en évitant des augmentations de capital qui sont assez lourdes sur le plan administratif et juridique.

⇒ Pour information : les actionnaires pouvant céder des actions sont la Région et Anecy qui ont plus de 50 000 € de capital d'entrée (hors opérations de tiers financement). Anecy a cette possibilité suite à la fusion de Anecy, Cran-Gevrier et Seynod.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

configuration actuelle, ne lui permet pas de développer des opérations pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre des opérations de tiers investissement, et que chaque Actionnaire, lorsqu'il décidera de confier une opération de ce type à la Société, devra lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Ces fonds propres se distinguent de la participation permanente de l'Actionnaire au capital social.

Ils seront apportés par augmentation de capital, **ou sous toute autre forme jugée satisfaisante par le Conseil d'Administration**, dans les conditions ci-dessous.

7.1 Montant de l'augmentation.

Le montant des fonds propres nécessaires, qui constituera le montant de l'augmentation de capital, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche, estimé autour de 10 % de l'investissement.

7.2 Modalités de l'augmentation.

La Société organisera une augmentation de capital, qui sera réservée à l'Actionnaire souhaitant son intervention pour cette opération particulière.

A l'effet de cette augmentation, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, à supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de cet Actionnaire déterminé ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit, mais à le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de dix euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée. Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

7.3 Récupération des fonds investis.

La Société pourra, à la clôture de l'opération, à la condition d'en avoir équilibré le bilan et de disposer de la trésorerie nécessaire, restituer les fonds versés au titre de l'augmentation de capital à l'Actionnaire souscripteur.

Sous ces conditions, la Société s'oblige à organiser à cet effet, dans l'année qui suivra la constatation ci-dessus visée, une réduction de capital non justifiée par des pertes, portant sur la totalité des fonds apportés par l'Actionnaire à l'occasion de l'augmentation de capital ci-dessus exposée.

Cette réduction de capital n'interviendra qu'en faveur de l'Actionnaire concerné ; en conséquence, les autres Actionnaires s'interdisent de réclamer à cette occasion le rachat de tout ou partie de leurs participations, même si la question leur est posée par la Société, conformément à la loi.

Le rachat des actions par la Société interviendra strictement au nominal ; aucun boni ne sera

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

versé, quelle qu'ait été la durée de l'opération.

L'opération ne pourra cependant intervenir si elle a pour effet d'amener les capitaux propres de la Société à moins de la moitié de son capital social ; dans ce cas, les Actionnaires différeront l'opération jusqu'à ce qu'elle devienne juridiquement possible.

Cette opération n'aura pas lieu d'être si un ou plusieurs des Actionnaires décidaient, dans le délai susvisé, de se porter acquéreur des actions en question.

Cette cession sera soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

7.4 Avances en compte courant

Les dispositions ci-dessus n'interdisent pas à l'Actionnaire concerné d'effectuer des avances en compte courant d'associé, dans les conditions de montant et de durée prévues par la loi.

ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

Afin de garantir aux collectivités territoriales, Actionnaires de la Société, qu'elles seront en mesure d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, dans les conditions exigées par la jurisprudence actuelle (CJUE, 29 novembre 2012, *Econord SpA*, C-182/11 et CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079) la Société s'est dotée d'un comité des engagements et des investissements (le « CEI ») dont la composition, les missions et le fonctionnement sont plus précisément définis dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'administration sur les bases suivantes.

8.1 Composition

Le CEI est composé comme suit :

- ~~— les administrateurs de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;~~
- ~~— les censeurs siégeant au Conseil d'administration de la Société et représentant les Actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration, conformément à l'article 16 de la Société, disposant chacun d'une voix délibérative ;~~

~~(collectivement les « Membres Délibérants » et individuellement un « Membre Délibérant »).~~

- ~~— cinq (5) membres désignés parmi des personnes qualifiées, ayant chacun une voix consultative ;~~

~~(collectivement les « Membres Consultants » et individuellement un « Membre Consultant »).~~

Le CEI est présidé par un président (le « **Président du CEI** ») désigné par le CEI à la majorité simple des voix de ses Membres Délibérants présents ou représentés, parmi les administrateurs représentant l'Actionnaire majoritaire de la Société.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

~~Sur proposition d'un de ses Membres Délibérants, le CEI peut inviter une ou plusieurs personnes à assister à une réunion du CEI en qualité d'observateur, avec voix consultative.~~

8.2 Nomination – Mandat

~~Les administrateurs et les censeurs, Membres Délibérants du CEI, sont membres de droit du CEI pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur de la Société fixée en application des dispositions des articles 15 et 16 des statuts de la Société.~~

~~Les Membres Consultants sont désignés par le Conseil d'administration de la Société pour une durée de trois ans renouvelable. Ils sont nommés et révoqués à tout moment par le Conseil d'administration siégeant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.~~

8.3 Pouvoirs

~~Le CEI a pour rôle principal d'émettre un avis relatif aux projets stratégiques à mettre en œuvre par la Société conformément à son objet social.~~

~~A cet égard, il est saisi pour avis sur tout projet de rénovation énergétique envisagé par l'un de ses Actionnaires et entrant dans l'objet social de la Société tel que défini à l'article 2 de ses statuts (le ou les « **Projet(s)** »).~~

~~Dans ce cadre, notamment, le CEI rendra compte au Conseil d'administration de ses travaux au moyen d'avis motivés (les « **Avis** »).~~

8.1 Engagement des Actionnaires

Les Actionnaires se portent fort de ce que leurs représentants au Conseil d'administration suivent les Avis favorables ou défavorables émis par le CEI relativement aux Projets, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur, et ce afin d'assurer le respect du principe de contrôle analogue inhérent au fonctionnement de la Société et tel que rappelé ci-dessus.

En outre, les Actionnaires s'engagent à demander aux Membres Délibérants les représentants la plus grande assiduité aux réunions du CEI.

ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de cinq années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE

Chacune des Parties aux présentes s'engage à transmettre ses Actions sous la condition de faire adhérer tout nouvel Actionnaire au présent Pacte, ladite adhésion devant être justifiée

Commenté [SG9]: Ces informations sont déjà reprises dans le règlement intérieur de la SPL. Il préconise de supprimer ces articles qui sont une redondance et une source d'erreur en cas de modifications.

a supprimé: 8.4

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

dans la demande d'agrément qui sera formulée en application de l'article 13 des statuts.

Tout Tiers acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tels que ceux-ci résultent du Pacte pour la durée restant à courir du Pacte.

ARTICLE 11 - COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans. Il pourra être renouvelé à l'échéance par décision expresse des Parties.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de toute Partie qui aura transmis toutes les Actions lui appartenant, mais seulement à compter du jour où elle aura exécuté toutes ses obligations et été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité du Pacte ou de l'une quelconque de ses dispositions.

Il est entendu que les Parties doivent faire en sorte de s'entendre afin de substituer et d'intégrer au Pacte une nouvelle disposition à celle rendue nulle ou inapplicable, pour autant que l'économie générale du Pacte et que l'intention de la disposition nulle ou inapplicable soient préservées.

ARTICLE 14 - CONCILIATION

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Les Parties conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte seront soumises préalablement à toute instance judiciaire à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans le délai maximum de 45 jours à compter de la saisine.

En cas d'échec de la conciliation ou en cas de désaccord sur la désignation du conciliateur, la Partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

Fait à Lyon.

Le

En exemplaires originaux.

Annexe 3 - Pacte d'actionnaires après modifications

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE
(SPL OSER)**

—
Société Publique Locale au capital de 10 801 050 euros

PACTE D'ACTIONNAIRES

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Sommaire

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS	4
Article 2 - OBJET DU PACTE	5
ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS	6
ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE	6
ARTICLE 5-ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	7
ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE	7
ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL	8
ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS	10
ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE	10
ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE	10
ARTICLE 11 -COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS	11
ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES	11
ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE	11
ARTICLE 14 - CONCILIATION	11
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE	12

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Société Publique locale (SPL) d'Efficacité Energétique a été créée en 2013 par treize collectivités. Le montant du capital social initial de la Société était de 5 297 000 euros.

Il était divisé en 529 700 actions de 10 euros chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Pour mémoire, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Le montant du capital social initial était réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant
Ville de Bourg-en-Bresse	4 200	42 000 €
Ville de Chambéry	5 000	50 000 €
Ville de Cran-Gevrier	1 800	18 000 €
Ville de Grigny	900	9 000 €
Ville de Meyzieu	3 000	30 000 €
Ville de Montmélian	500	5 000 €
Ville de Romans	3 500	35 000 €
Ville de Saint Fons	1 700	17 000 €
Ville de Saint-Priest	4 100	41 000 €
Le SIEL	5 000	50 000 €
Région Rhône-Alpes	500 000	5 000 000 €
Total	529 700	5 297 000 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a ainsi pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1- DEFINITIONS ET INTERPETATIONS

1-1- Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans le Pacte auront, y compris dans le préambule du Pacte, la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« **Article** » suivi d'un chiffre désigne un article du Pacte

« **Actionnaire** » désigne les Parties en leur qualité d'actionnaires de la Société

« **Cédant** » désigne tout Actionnaire de la Société envisageant de procéder à une Cession

« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession de Titres ou de droits sur les Titres à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon, ..., de tout ou partie des Titres qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Titres, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Titres. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition de Titres par le Cédant, dans le cadre d'une Cession

« **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société

« **Pacte** » désigne le présent pacte d'actionnaires

« **Partie** » désigne, seuls ou ensemble, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les signataires du Pacte.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

« **Société** » désigne la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties

« **Titres** » désigne (i) les actions émises par la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii)

1-2- Interprétations

Sauf stipulation contraire du Pacte :

- (a) les titres attribués aux Articles ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation ;
- (b) les termes définis à l'Article 1.1 pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- (c) les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet et dans la mesure où les Parties en ont eu une parfaite communication ;
- (d) les renvois faits à des Articles doivent s'entendre comme des renvois à des Articles du Pacte.

ARTICLE 2 - OBJET DU PACTE

Le Pacte a pour objet de définir les droits, obligations et intentions des Parties ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire, à tout moment avec la

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATEURS ET CENSEURS

3.1 Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la parité entre les hommes et les femmes lors de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration.

Ils s'engagent également :

- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

3.2 Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

3.3 Les Administrateurs exerceront leurs fonctions gratuitement.

3.4 Le Conseil d'administration peut confier un mandat spécial à un ou plusieurs administrateurs dont il définira les fonctions, les modifiera ou les abrogera. Il peut également transférer à tout moment le mandat à un autre administrateur sans en motiver la raison.

L'administrateur qui bénéficie de ce mandat aura un rôle de référent sur le territoire, identifiera les besoins sur le territoire et fera remonter les informations au Conseil d'Administration et à la direction générale.

L'administrateur qui bénéficiera d'un mandat spécial exercera ses fonctions à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société peut être assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les Actionnaires privilégient la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur général.

ARTICLE 5 - ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1 Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société.

5.2 Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [12] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

5.3 Les Actionnaires conviennent que le niveau de leur participation dans le capital social sera ajusté à la hausse ou à la baisse sur une période de dix années pour tenir compte du chiffre d'affaires généré par les missions qu'elles auront confiées à la Société.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS STRATEGIQUE DE LA SOCIETE

6.1 Les actionnaires entendent, en s'engageant dans la SPL poursuivre les objectifs stratégiques suivants :

- Initier une dynamique de réhabilitation thermique sur le patrimoine public en créant un outil spécifique afin de lancer les premières opérations exemplaires suscitant de forts effets d'entraînement.
- Apporter une offre de service (technique et financière) aux collectivités territoriales qui expriment un besoin d'accompagnement pour « passer à l'acte » et leur permettent d'engager les projets.
- Mutualiser les compétences et les moyens, capitaliser les expériences.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

La Société interviendra naturellement sur les projets de rénovation de bâtiments publics les plus ambitieux d'un point de vue énergétique. Ces bâtiments publics devront atteindre à minima un niveau de performance BBC rénovation.

6.2 Les opérations impliquant la SPL devront également respecter les trois principes suivants :

- Être prioritairement centrées sur la maîtrise de l'énergie et la maîtrise des charges.
- Intégrer globalement des qualités environnementales et notamment la santé des usagers et leur confort.
- Être évaluées, dans un objectif d'adaptation et d'amélioration de ces interventions et de valorisation des retours d'expériences.

6.3 Les actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité souhaitant engager des stratégies et des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses. Cette entrée pourra se faire, selon les cas, soit par la souscription à une augmentation de capital réservée, soit par une cession d'actions de l'un ou l'autre des Actionnaires.

Si l'entrée au capital se fait par le biais d'une augmentation de celui-ci, le montant demandé à chaque nouvel entrant sera calculé :

- Pour les collectivités de moins de 50 000 habitants ; sur la base d'un euro (1 €) par habitant, la référence étant le dernier recensement officiel publié. Ce montant sera arrondi au millier supérieur.
- Pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, la référence étant le dernier recensement officiel publié ; sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €.

6.4 Entrée au capital via une cession d'actions

Lors d'une nouvelle entrée au capital, il est possible pour un actionnaire de céder une partie de ses actions sous réserve que le montant des actions que la collectivité détiendra après la cession respecte l'article 6.3.

Les actionnaires qui bénéficient de cette possibilité sont ceux qui ont un capital d'au moins 50 000 €, le capital relatif au financement d'opérations en tiers investissement étant exclu. Le montant de la transaction sera au montant nominal.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DES OPERATIONS EN « TIERS INVESTISSEMENT »; AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les Actionnaires conviennent que le niveau de capitalisation de la société, dans sa configuration actuelle, ne lui permet pas de développer des opérations pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre des opérations de tiers investissement, et que chaque Actionnaire, lorsqu'il décidera de confier une opération de ce type à la Société, devra lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Ces fonds propres se distinguent de la participation permanente de l'Actionnaire au capital social.

Ils seront apportés par augmentation de capital, **ou sous toute autre forme jugée**

satisfaisante par le Conseil d'Administration, dans les conditions ci-dessous.

7.1 Montant de l'augmentation.

Le montant des fonds propres nécessaires, qui constituera le montant de l'augmentation de capital, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche, estimé autour de 10 % de l'investissement.

7.2 Modalités de l'augmentation.

La Société organisera une augmentation de capital, qui sera réservée à l'Actionnaire souhaitant son intervention pour cette opération particulière.

A l'effet de cette augmentation, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, à supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de cet Actionnaire déterminé ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit, mais à le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de dix euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée. Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

7.3 Récupération des fonds investis.

La Société pourra, à la clôture de l'opération, à la condition d'en avoir équilibré le bilan et de disposer de la trésorerie nécessaire, restituer les fonds versés au titre de l'augmentation de capital à l'Actionnaire souscripteur.

Sous ces conditions, la Société s'oblige à organiser à cet effet, dans l'année qui suivra la constatation ci-dessus visée, une réduction de capital non justifiée par des pertes, portant sur la totalité des fonds apportés par l'Actionnaire à l'occasion de l'augmentation de capital ci-dessus exposée.

Cette réduction de capital n'interviendra qu'en faveur de l'Actionnaire concerné ; en conséquence, les autres Actionnaires s'interdisent de réclamer à cette occasion le rachat de tout ou partie de leurs participations, même si la question leur est posée par la Société, conformément à la loi.

Le rachat des actions par la Société interviendra strictement au nominal ; aucun boni ne sera versé, quelle qu'ait été la durée de l'opération.

L'opération ne pourra cependant intervenir si elle a pour effet d'amener les capitaux propres de la Société à moins de la moitié de son capital social ; dans ce cas, les Actionnaires différeront l'opération jusqu'à ce qu'elle devienne juridiquement possible.

Cette opération n'aura pas lieu d'être si un ou plusieurs des Actionnaires décidaient, dans le

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

délai susvisé, de se porter acquéreur des actions en question.
Cette cession sera soumise à l'agrément du conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

7.4 Avances en compte courant

Les dispositions ci-dessus n'interdisent pas à l'Actionnaire concerné d'effectuer des avances en compte courant d'associé, dans les conditions de montant et de durée prévues par la loi.

ARTICLE 8 - COMITE DES ENGAGEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

Afin de garantir aux collectivités territoriales, Actionnaires de la Société, qu'elles seront en mesure d'exercer sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, dans les conditions exigées par la jurisprudence actuelle (CJUE, 29 novembre 2012, *Econord SpA*, C-182/11 et CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079) la Société s'est dotée d'un comité des engagements et des investissements (le « CEI ») dont la composition, les missions et le fonctionnement sont plus précisément définis dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'administration sur les bases suivantes.

8.1 Engagement des Actionnaires

Les Actionnaires se portent fort de ce que leurs représentants au Conseil d'administration suivent les Avis favorables ou défavorables émis par le CEI relativement aux Projets, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur, et ce afin d'assurer le respect du principe de contrôle analogue inhérent au fonctionnement de la Société et tel que rappelé ci-dessus.

En outre, les Actionnaires s'engagent à demander aux Membres Délibérants les représentants la plus grande assiduité aux réunions du CEI.

ARTICLE 9 - INCESSIBILITE TEMPORAIRE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de cinq années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 10 - ADHESION AU PACTE

Chacune des Parties aux présentes s'engage à transmettre ses Actions sous la condition de faire adhérer tout nouvel Actionnaire au présent Pacte, ladite adhésion devant être justifiée dans la demande d'agrément qui sera formulée en application de l'article 13 des statuts.

Tout Tiers acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tels que ceux-ci résultent du Pacte pour la durée restant à courir du Pacte.

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

ARTICLE 11 - COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 12 - DUREE ET REVISION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans. Il pourra être renouvelé à l'échéance par décision expresse des Parties.

Il cessera de produire ses effets à l'égard de toute Partie qui aura transmis toutes les Actions lui appartenant, mais seulement à compter du jour où elle aura exécuté toutes ses obligations et été rempli de l'intégralité de ses droits.

ARTICLE 13 - PORTEE DES CLAUSES DU PACTE

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité du Pacte ou de l'une quelconque de ses dispositions.

Il est entendu que les Parties doivent faire en sorte de s'entendre afin de substituer et d'intégrer au Pacte une nouvelle disposition à celle rendue nulle ou inapplicable, pour autant que l'économie générale du Pacte et que l'intention de la disposition nulle ou inapplicable soient préservées.

ARTICLE 14 - CONCILIATION

Les Parties conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du Pacte seront soumises préalablement à toute instance judiciaire à un conciliateur unique choisi d'un commun accord.

Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans le délai maximum de 45 jours à compter de la saisine.

En cas d'échec de la conciliation ou en cas de désaccord sur la désignation du conciliateur, la

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique
Pacte des actionnaires

Partie la plus diligente pourra saisir les Tribunaux compétents.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile à son siège.

Fait à Lyon.

Le .

En exemplaires originaux.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MÈGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-08

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2021

Rapport de Alain GAGET, Adjoint

Depuis vingt ans, la ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine, encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La ville souhaite poursuivre en 2021 cette démarche et confier à huit jeunes volontaires divers travaux sur la commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois d'août pour un budget prévisionnel de 5 832 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la commune de 3 580 €.

Comme chaque année, les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2021.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-09

**Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DE LA PETITE EAU -
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 748 située rue de la Petite Eau.

Le projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS relatif au passage de canalisations sur la parcelle communale AD n° 748,**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

- * *autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.*

Convention annexée

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix pour et 1 non part au vote (S. SABY)***

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/041720 VEN RC-C4 250KVA-GSI S.A

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX - A LA MAIRIE** représenté(e) par son (sa),
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **36 AV COSTA DE BEAUREGARD, 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servolex		AD	748	DE LA PETITE EAU ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX - A LA MAIRIE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-10

Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE LE CHEMINET D'EN BAS -
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 997 située rue le Cheminet d'en bas.

Le projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS
relatif aux travaux de passage de canalisations sur la parcelle**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

communale AC n° 997, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.**

Convention annexée

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix pour et 1 non part au vote (S. SABY)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : La Motte-Servolex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/041726 DES 196-73179-RC-RENO 5 LGTS . M S. CARLE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Hôtel de Ville - BP43, 73290 LA MOTTE SERVOLEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
La Motte-Servoilex		AC	997	,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans**

Cadre réservé à Enedls

A....., le



73179	P0109	REMBT 3D	2
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 3D	
	1	JDB 300	
	2	RRD 150	
	1	RAC 150° issue de (1)	
	1	RAC 150° vers (3)	
	1	MALT / N	

73179	P0109	CIBE	2a
Observations: Borne CBE prévu dans étude OSR 42022986			
Poser:	1	CIBE MONO 60A CC	
	1	RAC 4x35² issue de (2)	
	1	RAC 2x35² vers (2a')	

73179	P0109	COMPTEUR	2a'
Observations: Comptage à poser			
Poser:	1	Platine mono	
	1	Compteur / Disjoncteur Mono	
	1	RAC 2x35² issue de (2a)	

73179	P0109	REMBT 6D	3
Observations: REMBT à poser en limite de lot			
Poser:	1	REMBT 6D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (P)	
	1	RAC 150° vers (2)	
	1	RAC 150° vers (4)	
	1	RAC 150° vers (5)	
	1	RAC 150° vers (6)	
	1	MALT / N	

73179	P0109	POSTE	P
Observations: Poste - SCI Eaux Zen "			
Poser:	1	Départ Monobloc	
	1	3 HPC 400A et 1 couteau de neutre	
	1	RAC 240° vers (1)	

73179	P0109	REMBT 5D	1
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 5D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (1) sur RRCP	
	1	MALT / N	

73179	P0109	REMBT 6D	4
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 6D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (1) sur RRCP	
	1	MALT / N	

73179	P0109	REMBT 6D	5
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 6D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (1) sur RRCP	
	1	MALT / N	

73179	P0109	REMBT 6D	4
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 6D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (1) sur RRCP	
	1	MALT / N	

73179	P0109	REMBT 6D	5
Observations: REMBT à poser en saillie de la façade			
Poser:	1	REMBT 6D	
	1	JDB 600	
	1	RRCP	
	1	RAC 150° issue de (1) sur RRCP	
	1	MALT / N	

Légende Projet

- Cible Enedis à poser
- COIFFRET ENEDIS A POSER
- Limite Parcelles

Projet INDICATEUR de l'Etat CONSULTAUS après approbation
Emploi de cotation et d'alignement des POBNTI "DUB" collées
On laisse au posateur des plots roses, leur réajustement du point aligné
la réalisation des travaux correspondants.



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-11

Objet : ÉCLAIRAGE LED TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le terrain synthétique de football situé au complexe sportif Raoul Villot a été construit en 2011 pour permettre aux joueurs de pratiquer leur activité tout au long de l'année dans de bonnes conditions. Il sert aussi de terrain de repli pour les matchs officiels, lorsque le terrain d'honneur ne peut être utilisé.

Ce terrain est doté d'un éclairage, mais celui-ci n'est plus conforme aux normes de la Fédération Française de Football.

C'est pourquoi il est proposé une réfection et une mise en conformité de cet éclairage. La nouvelle installation est programmée en projecteurs LED, afin de réduire les consommations électriques, en cohérence avec l'Agenda 21 communal et la démarche Cit'Ergie.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose et l'évacuation des projecteurs existants,
- la fourniture et la pose de 12 nouveaux projecteurs LED,
- la mise en conformité électrique de l'ensemble.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 40 700 € H.T., la maîtrise d'oeuvre pour ces travaux sera assurée par les services techniques de la ville.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR – catégorie 1 : transition écologique.

La ville de La Motte-Servolex est éligible à cette dotation et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 40 700 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

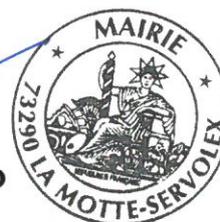
- * approuve le projet de remplacement de l'éclairage du terrain synthétique du complexe sportif Raoul Villot par 12 projecteurs LED pour un montant de 40 700 € H.T., et sollicite dans ce cadre l'aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de pouvoir débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-12

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La ville dispose actuellement d'un important réseau d'éclairage public avec 2 185 points lumineux recensés sur l'ensemble du territoire.

Soucieuse de prévenir les nuisances lumineuses et dans un objectif d'économie d'énergie, la ville souhaite poursuivre son engagement de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED.

Ces travaux de rénovation représenteront 88 points lumineux sur l'exercice 2021 et concerneront les secteurs suivants :

- rue de Leya
- rue de l'Erier
- rue de la Curiaz
- rue de la Leysse
- rue le Cheminet (partie impasse)
- avenue Costa de Beauregard
- passage à hauteur de l'avenue Jean-Marie Michellier
- chemin de la Croix de Rampaud
- rue des Epinettes
- chemin du Fort

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 91 600 € H.T.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de la rénovation thermique, de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Ce dispositif contribue à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, pour les catégories d'opérations répondant aux orientations du grand plan d'investissement.

La ville de La Motte-Servolex est éligible à cette dotation et c'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 91 600 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de remplacement en 2021 de 88 points lumineux sur les différents secteurs cités pour un montant de 91 600 € H.T., et sollicite dans ce cadre l'aide de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de pouvoir débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-13

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À M. PAUL TOCHON - LIEU-DIT TERRE ROUGE

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 juillet 2020, a approuvé l'acquisition à M. Paul TOCHON de trois parcelles forestières représentant une superficie totale de 20 110 m².

Lors de la préparation de l'acte notarié, M. Paul TOCHON a informé la ville et l'office notarial qu'une petite parcelle faisait également partie de l'ensemble du tènement forestier mais n'avait pas été intégrée à la négociation initiale.

Cette parcelle cadastrée section F n° 507, d'une emprise de 27 m², borde les trois autres parcelles (F n° 501, 506 et 508) et est constituée d'un petit bâtiment type abri.

Après échange, un accord est intervenu pour intégrer cette parcelle à la vente globale sans variation du prix d'acquisition initialement fixé à 8 000 €.

M. Paul TOCHON a confirmé oralement son accord.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'acquisition à M. Paul TOCHON de la parcelle cadastrée section F n° 507 d'une superficie de 27 m²,**
- * **confirme que cette parcelle F n° 507 sera intégrée à l'acquisition initiale à M. Paul TOCHON des parcelles cadastrées section F n° 501, 506 et 508 pour une superficie totale de 20 137 m²,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-14

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À L'INDIVISION BURDIN - LIEU-DIT LES VIGNES

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale

Les membres de l'indivision BURDIN ont informé la ville de leur souhait de cession de leur parcelle forestière cadastrée section BK n° 121 d'une superficie de 2 347 m², située lieu-dit les Vignes sur le secteur du Tremblay.

Cette parcelle classée en zone naturelle N jouxte des parcelles forestières communales et se situe à proximité de la zone humide des Janon. Elle contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal et limitera ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 4 500 €.

L'indivision BURDIN a confirmé son accord par courriel du 17 février 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'acquisition à l'indivision BURDIN de la parcelle cadastrée section BK n° 121, d'une superficie de 2 347 m², pour un montant de 4 500 €,**

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-15

Objet : BAIL À CONSTRUCTION EHPAD LES TERRASSES DE REINACH – AVENANT N°1

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a consenti à l'OPAC de la Savoie, par un acte du 2 avril 2012, un bail à construction de soixante ans sur les parcelles cadastrées section AL n° 597 et 600, pour la construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Terrasses de Reinach».

En 2014 la ville a construit la cuisine centrale municipale sur la parcelle cadastrée section AL n° 600, qui jouxte l'EHPAD mais qui conserve néanmoins son indépendance.

D'un commun accord avec l'OPAC de la Savoie, un plan de découpage foncier a été établi afin de pouvoir dissocier l'emprise de la cuisine centrale de celle du bail à construction de l'EHPAD.

Cette démarche clarifiera les engagements et les responsabilités des intervenants, qu'ils soient propriétaires, bailleurs, emphytéotes ou gestionnaires.

A cet effet, un acte complémentaire (avenant n° 1) venant réduire l'assiette foncière du bail à construction d'environ 1 800 m² sera donc à réitérer.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la modification du bail à construction telle que décrite ci-dessus, à savoir la réduction de l'assiette foncière correspondant à la cuisine centrale, soit environ 1 800 m²,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification qui fera l'objet d'un avenant et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-16

Objet : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021 » DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La ville de La Motte-Servolex a finalisé en 2017 son premier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec le concours de la LPO Savoie, portant exclusivement sur les vertébrés (hors poissons). Il a donné lieu à une synthèse bibliographique de l'ensemble des données naturalistes concernant les vertébrés et un rendu cartographique détaillé associé à des préconisations pour la conservation ou la restauration de certaines espèces à enjeux. Cet ABC a été enrichi en 2017 par des inventaires spécifiques concernant trois espèces d'oiseaux nicheurs vulnérables de milieux agricoles.

Dans ce contexte, la Ville souhaite répondre à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour :

- élargir son ABC à l'inventaire des habitats et populations d'espèces considérées comme sensibles indicatrices de la santé des écosystèmes du territoire (invertébrés, flore),
- mettre en œuvre les inventaires spécifiques concernant les vertébrés identifiés comme vulnérables à l'occasion de l'ABC 2017,
- proposer un dispositif de participation habitante ambitieux, par la mise en œuvre d'enquêtes en ligne (adossées à ses outils de communication numérique existants) et la tenue d'ateliers de découverte et d'appropriation de la biodiversité locale.

Enfin, pour marquer l'espace public de sa politique volontariste en terme de connaissance et de préservation de la biodiversité, la commune proposera en centre

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

ville la création d'une fresque d'espèces patrimoniales répertoriées à l'occasion de l'ABC, en partenariat avec les artistes du « Collectif de la Maise ».

La mission de réalisation de l'ABC 2021 de La Motte-Servolex sera confiée à la LPO Auvergne Rhône-Alpes qui coordonnera avec d'autres organismes compétents les inventaires spécifiques et le porté à connaissance du public. Le montant prévisionnel du projet est de 36 500 € H.T. La ville sollicite auprès de l'OFB, dans le cadre de l'appel à projets, une aide de 80 % de ce montant, soit 29 200 €.

Les préconisations faites à l'issue de l'ABC 2021 permettront d'enrichir les plans d'action communaux en faveur de la biodiversité et d'amender si nécessaire, les grands projets d'aménagement inscrits aux documents d'urbanisme :

- Plan d'Action Biodiversité en ville,
- Action communale inscrite au Contrat Vert et Bleu « Agriculture et Biodiversité »

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **valide la candidature de la ville à l'Appel à Projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » proposé par l'OFB,**
- * **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 80 % du montant prévisionnel du projet auprès de l'OFB, soit 29 200 €,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet d'Atlas de la Biodiversité Communale 2021.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-17

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE ;

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	MARTINEZ	Pascale	71, rue le Cheminet	1 415,83 €	150,00 €
	GERELLI	Nadège	248, chemin du Pont Sabatier	1 349,99 €	150,00 €
	RODRIGUES	François	248, chemin du Pont Sabatier	1 349,99 €	150,00 €
	FERROUX	Mireille	1881, route de Villard Marin	2 149,17 €	150,00 €
	THELISSON	Pacôme	240, route de Villard Péron	1 251,39 €	150,00 €

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Vélo électrique	MONGUILLON	Marie	240, route de Villard Péron	1 251,39 €	150,00 €
	DEVAS	Bernard	43, rue Cervantes	2 032,54 €	150,00 €
	MORAT	Brigitte	365, rue du Docteur Gastca	3 332,50 €	150,00 €
	PADEY	Lucie	63, résidence Sainte Anne	1 332,50 €	150,00 €
	BERNARD	Mauricette	115, Clos des Libellules	2 374,21 €	150,00 €
TOTAL :				1 500,00 €	
Déjà versé				1 950,00 €	
TOTAL				3 450,00 €	
Solde Disponible				16 550,00 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-18

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LES RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX**

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant les capteurs photovoltaïques, la subvention forfaitaire s'élève à 300 €, attribuée aux seules installations disposant du marquage CE,
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt.	PIHAN	Etienne	44, Clos Panloup	11 300,01 €	300,00 €
Broyeur de végétaux	CALLEWAERT	Bernadette	41, impasse Maurice Chevalier	190,89 €	57,27 €
	MANILLIER	Anne	154, rue Auguste Renoir	324,17 €	97,25 €
TOTAL :					454,52 €
Déjà versé					1 097,50 €
TOTAL					1 552,02 €
Solde Disponible					2 447,98 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 26 mars 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

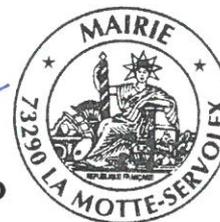
*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'installation de panneaux photovoltaïques et l'acquisition de broyeurs de végétaux.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix pour et 1 non part au vote (D. CALLEWAERT)**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-19

Objet : PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2021-2023 – VILLE ET CCAS
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le plan de formation identifie les besoins en formation de la collectivité et des agents puis retranscrit la politique de formation définie par la Collectivité, pour une période donnée. Il contribue notamment au développement des compétences des agents pour un service public de qualité.

Par délibération du 13 février 2018, le Conseil municipal avait approuvé le plan de formation pluriannuel de la collectivité pour les années 2018 à 2020. Ce plan étant arrivé à échéance, un nouveau plan a été élaboré pour une durée de trois ans.

Dans le prolongement des actions déjà engagées, et en intégrant le contexte à la fois contraint et évolutif auquel est confronté la collectivité, les grands objectifs de formation sont déterminés de façon suivante, pour les années 2021-2023 :

- Faciliter la mise en œuvre des projets stratégiques de la collectivité et la modernisation de l'action publique tout en maintenant une bonne maîtrise budgétaire,
- Développer les expertises et accompagner l'évolution des métiers,
- Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité au travail en vue de prévenir les risques professionnels,
- Valoriser les compétences individuelles.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Technique réuni le 9 mars 2021 a émis un avis favorable au plan de formation pluriannuel proposé.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le plan de formation pluriannuel 2021-2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

Plan de formation annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

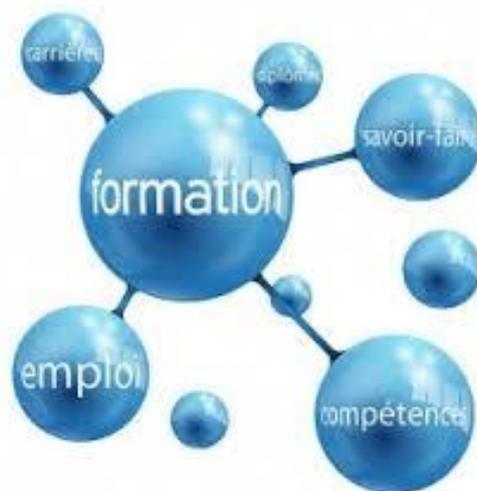
Le Maire

LUC BERTHOUD





PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL VILLE ET CCAS



BILAN 2018-2020

ORIENTATIONS ET AXES STRATEGIQUES 2021-2023

Présenté au Comité Technique le 9 mars 2021

Service des Ressources Humaines
☐ 04 79 65 41 33
ressources-humaines@mairie-lamotteservoLEX.fr

INTRODUCTION

PARTIE 1 : ORIENTATIONS ET AXES PRIORITAIRES 2021-2023

PARTIE 2 : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION

PARTIE 3 : LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FORMATION

PARTIE 4 : BILAN DES FORMATIONS 2018-2020

INTRODUCTION

Le plan de formation, s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de consolider et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public mais également de faciliter la capacité à réagir et à innover pour faire face aux réformes et aux mutations de la société .

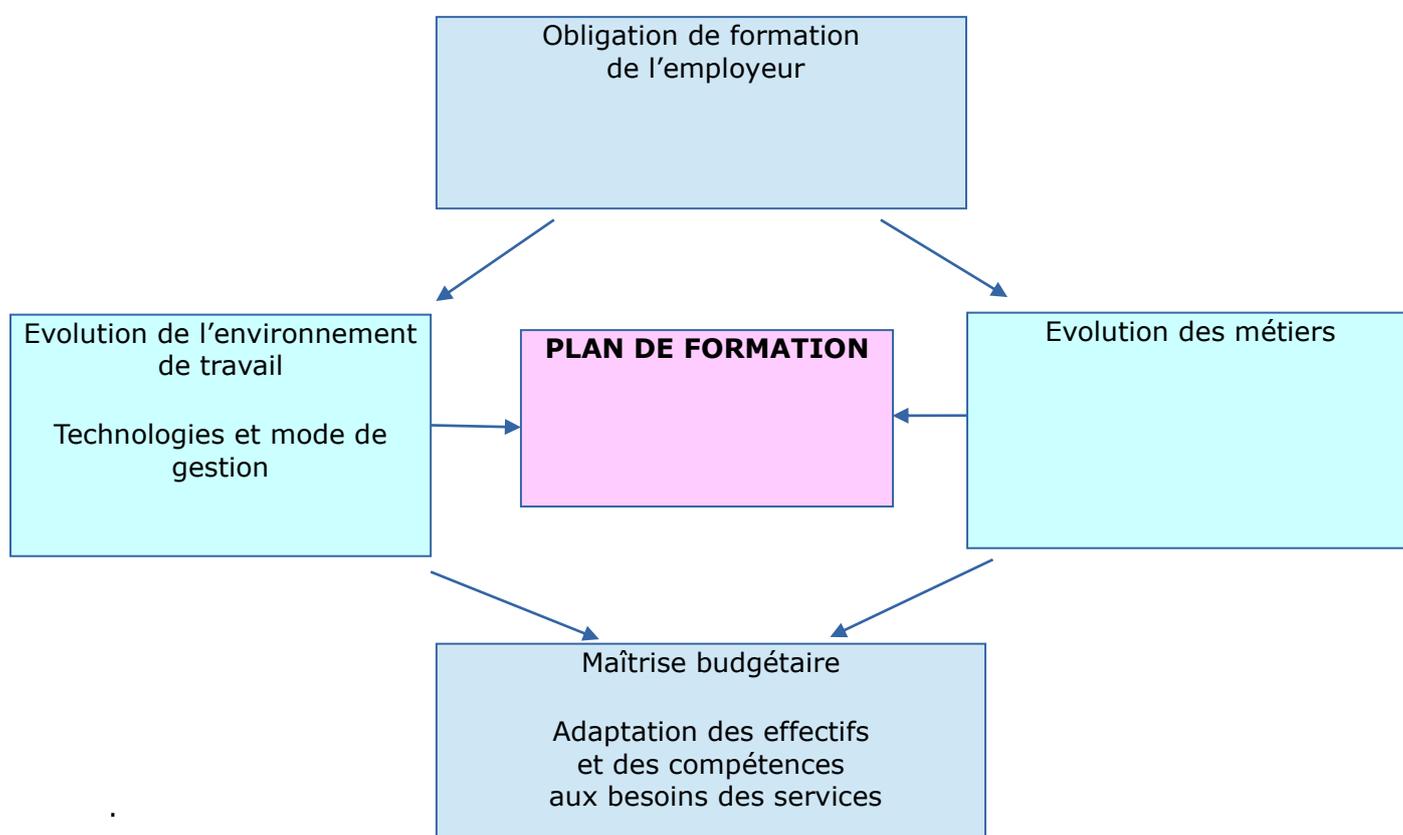
A caractère obligatoire, le plan de formation constitue un document de référence présenté au Comité technique et à l'assemblée délibérante et précisant le contexte et le sens dans lesquels les formations doivent s'inscrire.

Pour la collectivité, il permet de:

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en précisant, en programmant les actions de formation, en garantissant la gestion du budget alloué,
- Anticiper les projets et besoins collectifs des services,
- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences afin de les adapter aux nouvelles missions et activités de la Collectivité,
- Contribuer à la motivation des agents par l'ouverture des possibilités en matière d'évolution professionnelle,
- Faciliter la prise en compte des besoins de formation, en particulier par le CNFPT

Pour les agents, il permet de:

- Se repérer sur les orientations de la Collectivité en terme de formation,
- Avoir une vision des critères et modalités d'arbitrage des départs en formation,
- S'adapter à l'évolution institutionnelle
- Réaliser des projets professionnels ou personnels



PARTIE 1 : ORIENTATIONS ET AXES DU PLAN 2021-2023

Les collectivités font face à un environnement en perpétuelle évolution. Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services, se moderniser pour répondre aux besoins des usagers, accompagner le vieillissement de la population, encourager les transitions numériques et écologiques, assurer la sécurité au quotidien, soutenir l'innovation et le développement du territoire.

En ce sens, le plan de formation traduit des objectifs et des priorités de la Collectivité en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiées.

Le plan pluriannuel 2021-2023 de La Ville et du CCAS de La Motte-Servolex est structuré autour de quatre objectifs opérationnels définis dans le cadre de la politique de formation :

- Faciliter la mise en œuvre des projets stratégiques de la collectivité et la modernisation de l'action publique tout en maintenant une bonne maîtrise budgétaire,
- Développer les expertises et accompagner l'évolution des métiers
- Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité au travail en vue de prévenir les risques professionnels
- Valoriser les compétences individuelles

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex établissent un cadre de référence pour les trois années, en précisant les axes stratégiques :

Développer et renforcer les compétences métiers des agents	Actualiser les compétences pratiques et techniques, développer et valoriser le savoir-faire des agents dans leur domaine d'action
	Accompagner les changements de pratiques liées à la dématérialisation et aux nouveaux usages numériques : maîtrise des systèmes d'information, des nouvelles technologies
	Sécuriser l'expertise professionnelle face aux mutations et évolutions juridiques
	Favoriser les relations entre collègues et avec les citoyens-usagers : communication et relation professionnelle, accueil , accompagnement, connaissance des publics et de leurs besoins (enfance, jeunesse, grand âge, précarité, handicap...)
	Professionaliser l'encadrement et renforcer les pratiques managériales
	Favoriser la transversalité au sein de la Collectivité
	Accompagner les agents dans de nouveaux modes organisationnels
Assurer la santé et la sécurité des agents	Mettre en œuvre des actions préventives préconisées dans le Document Unique
	Développer une culture de la prévention
	Intégrer les bonnes pratiques des règles de sécurité
	Développer les connaissances et les techniques en matière d'hygiène
	Appréhender la gestion du stress, des conflits et de l'agressivité
	Prévenir l'usure professionnelle
	Veiller aux formations réglementaires liées au poste de travail
Consolider les connaissances en développement durable	Intégrer les enjeux du Développement durable
	Apprendre ou revoir les gestes écocitoyens
	Mettre en œuvre les principes du développement durable dans les méthodes de travail
Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle	Accompagner les formations et ateliers de mobilité et de constructions des projets d'évolution professionnelle, de reconversion et de transition professionnelle
	Faciliter l'accès aux préparations aux concours et examens, VAE, bilans de compétences
	Renforcer la connaissance de l'environnement territorial, des métiers et du statut
	Développer des mesures d'accompagnement de lutte contre l'illettrisme

PARTIE 2 : L'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION

ORGANISATION DU PLAN DE FORMATION

Le Plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins en formation dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la Collectivité.

Chaque année, un recensement des besoins individuels en formation est réalisé dans le cadre des entretiens d'évaluation.

Ce recensement est complété par des échanges directs avec les directions permettant d'identifier les besoins collectifs par service.

L'élaboration du plan de formation est aussi l'occasion de renforcer le dialogue social entre les différents acteurs impliqués dans la Collectivité

MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Il est décliné chaque année dans un document intitulé « plan de formation annuel » recensant les formations payantes et/ou intra programmées sur l'année : intitulé, nombre d'agents concernés, organisme prestataire, durée et coût.

Les formations individuelles relevant du catalogue du CNFPT et prises en charges au titre de la cotisation versée au CNFPT sont recensées dans un tableau récapitulatif. Les demandes peuvent se faire tout au long de l'année.

Le CNFPT est un partenaire privilégié dans la mise en œuvre du plan de formation de la Ville et du CCAS. La coopération est formalisée dans un contrat de partenariat.

L'offre de formation s'est renforcée avec le développement de nouvelles modalités pédagogiques qui permettent d'adapter la formation aux besoins spécifiques de chaque collectivité et territoire et d'encourager l'autonomie des agents dans leur parcours de professionnalisation :

- Formations sur catalogue
- Formations en intra : organisée dans les locaux et pour les agents de la collectivité sur selon un cahier des charges rédigé par le service RH
- Formations en union de collectivité : regroupe des agents exerçant dans différentes collectivités. Formations initiées par une collectivité « pilote »
- Formations à distance ou mixtes
- e-ressources : mooc, modules de rapid-learning , Bouquets de e-ressources , E-communautés , études, stages d'immersion et d'observation

Pour les actions qui ne seront pas mises en place par le CNFPT ou non adaptées aux besoins de la Ville et du CCAS, la Collectivité fera appel à des organismes extérieurs.

L'autorité territoriale fixe, en concertation avec l'agent et le CNFPT, les modalités de suivi de ces formations (calendrier, dispositifs..) en fonction des besoins individuels et dans le respect des axes prioritaires du plan de formation.

Afin d'organiser les départs en formation, priorité sera donnée aux formations actées dans le plan de formation annuel et/ou répondant à une obligation statutaire ou réglementaire et aux formations conformes aux axes prioritaires du plan de formation triennal.

Un questionnaire transmis à l'agent, le bilan annuel chiffré et les entretiens professionnels permettront d'évaluer la pertinence des actions, d'ajuster les contenus pédagogiques et de conduire le nouveau plan de formation.

LE BUDGET FORMATION

Le budget formation se décompose de la façon suivante :

- une cotisation obligatoire du CNFPT qui représentera 0,9 % de la masse salariale
- une dépense variable supplémentaire (pour les formations intra et formations dispensées par des organismes extérieurs et formations dans le cadre du CPF)

Il est également nécessaire d'ajouter à ce budget les frais de missions lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge ainsi que les salaires des agents partis en formation.

PARTIE 3 : LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FORMATION

Les différents dispositifs de formation proposés sont précisés dans le règlement de formation.

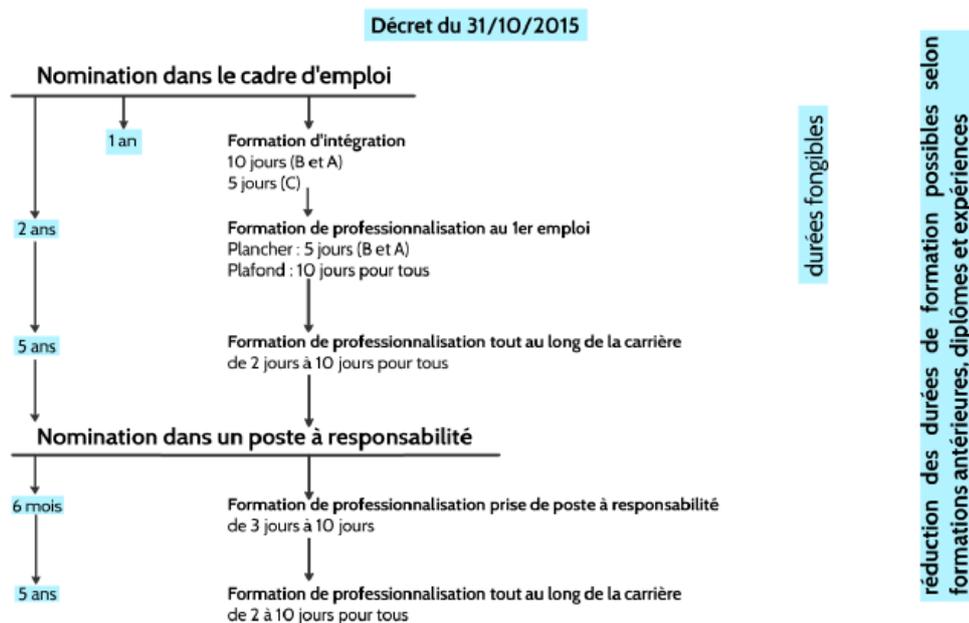
LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Les formations obligatoires sont régies par les statuts particuliers. Elles s'imposent aux fonctionnaires et aux agents contractuels occupant des emplois permanents, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel (formation d'intégration), l'adaptation à l'emploi et le maintien des compétences (formation de professionnalisation 1^{er} emploi et formation de professionnalisation dispensée tout au long tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité).

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est chargé de l'organisation de ces formations.

Schéma d'ensemble des formations obligatoires



La formation des encadrants

L'article 64 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la formation professionnelle, en y ajoutant une disposition prévoyant que les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique, « *bénéficient, lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de formations au management* ».

Les primo encadrants seront invités à suivre les formations et journées d'actualités en fonction de leurs besoins : rôle et positionnement d'un responsable de service ou encadrant de proximité, mener un entretien professionnel, manager la sécurité, l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien, la gestion du temps dans son management...

La formation obligatoire des policiers municipaux

Le CNFPT est chargé de manière exclusive de la mise en œuvre des différentes formations obligatoires de la filière police municipale.

La collectivité s'assurera de la mise en œuvre des formations initiales et des formations continues en lien avec le responsable du service de Police Municipale.

Le Dispositif de Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DPC est un dispositif d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins associant la formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles. Chaque professionnel de santé est tenu de suivre une action par an. Le catalogue du CNFPT permet d'identifier les actions relevant de ce dispositif.

LES FORMATIONS FACULTATIVES

Elles peuvent être suivies à l'initiative de l'employeur ou de l'agent. Elles peuvent éventuellement faire partie des formations éligibles au Congé Personnel de Formation (CPF). Ces formations participent à l'accompagnement des parcours et à l'évolution professionnelle des agents. Elles contribuent à maintenir la dynamique de carrière, stimulent les perspectives professionnelles et la motivation.

La formation de perfectionnement

L'objectif est de permettre le développement des compétences de l'agent ou l'acquisition de nouvelles compétences pour le métier actuel ou en vue d'une évolution professionnelle ou d'un reclassement.

Les préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Il s'agit de la préparation aux concours et examens professionnels concernant l'ensemble de la fonction publique et non pas seulement ceux de la fonction publique territoriale.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, ce dispositif permet de renforcer les droits à formation des agents publics, créer un droit à l'accompagnement individualisé pour favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

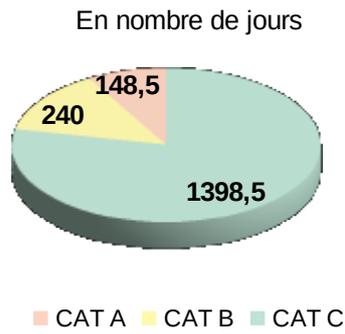
Le CPF pourra être utilisé, dans le respect des nécessités de service et capacités budgétaires de la collectivité, à qualifier les agents sur les métiers en tension notamment dans le secteur sanitaire et sociale.

PARTIE 3 : BILANS 2018-2020

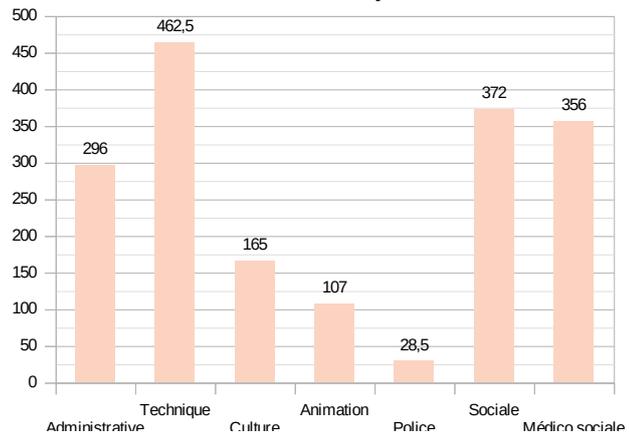
Nombre de journées de formations réalisées sur la période

1787 journées de
formation
réalisées

REPARTITION PAR CATEGORIES



REPARTITION PAR FILIERES en nombre de jours



Compte Personnel de
Formation
22 demandes acceptées

Bilan des formations collectives voir annexes

ANNÉE 2018							
Domaine	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Organisme	Nombre de jours /agent	Coût pour la VILLE	Coût pour le CCAS	
Sécurité Prévention des risques	Premiers secours						
	Recyclage (Ville)	23	Pompiers Aixois	0.5	150	450	
	Recyclage (CCAS)	26		0.5			
	Formation initiale (VILLE) – JANVIER 2019	/		1			
	Formation initiale (CCAS)	12		1			
	Habilitation électrique						
	Be Manoeuvre BS - Recyclage	5	ELSETE	1.5	1224	/	
	CACES/ACCES						
	Nacelle 1B-3B - Recyclage	2	ELSETE	1	600	/	
	<i>Nacelle 2B - formation initiale</i>		<i>Demande annulée -Matériel réformé</i>				
	Engin de levage catégorie 3 - formation initiale	1	ELSETE	3	516	/	
	Engins de chantiers catégories 4 et 1 - recyclage	3	ELSETE	1	852	/	
	Sensibilisation au travail en espaces confinés	6	SOCOTEC	1	1140	/	
	AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) : formation + test	1	SOCOTEC	1	290	/	
	Test sec	1		0,5	60		
	Formations incendie						
	Évacuation Ville (Ecoles)		30	Interne		/	/
	Formation théorique des résidents			Savoie Prévention	1h30	/	416
	Manipulation des extincteurs EHPAD	28		Savoie Prévention	1h30	/	936
	Mise en sécurité du public EHPAD			Savoie Prévention	2h30	/	1872
Exercice d'alarme inopinée EHPAD		Savoie Prévention		1h	/	684	
Gestes et postures							
Formation de formateur PRAP	1	CNFPT	10	0	/		
Gestes et postures inter services	30	CNFPT	1	0	/		
Sécurité des spectacles	1	CNFPT	5	0			
<i>La méthode RABC (blanchisserie + personnel d'étages)</i>		<i>Report 2020</i>					

.../...

Domaine	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Organisme	Nombre de jours /agent	Coût pour la VILLE	Coût pour le CCAS		
Actualisation et développement des compétences métiers	Le travail en équipe dans un établissement d'enseignement artistique (EM)	18	CNFPT	2	0	/		
	Sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap (inter services)	15	CNFPT	1	0	/		
	Accueil des enfants porteurs de handicap en milieu scolaire (scolaire/périscolaire)	16	CNFPT	2	0	/		
	Poser sa voix auprès des enfants sans épuisement (scolaire/périscolaire)	15	CNFPT	2	0	/		
	Traitement documentaire en bibliothèque	8	MEDIAT	3	2460	/		
	L'utilisation du matériel de récupération pour répondre aux besoins créatifs de l'enfant (Milipom Coccinelle)	18	CNFPT	2	/	0		
	Neurodev (service personnes âgées)	4	La fabrique à neurones	1	/	4320		
	Formations individuelles petite enfance (Milipom' Coccinelle RAM)	Estime de soi chez le jeune enfant = 408€ Regards croisés entre neurosciences & pédagogie = 260€			/	668		
	Les marchés, moteur de développement d'un territoire	1	CCI	1	84	/		
	La déclaration annuelle des données sociales	1	AGATE	0,5	162			
Développement durable	La gestion des déchets (services techniques)	22	CNFPT	2	0	/		
Management	Accompagner le changement par de nouvelles pratiques managériales CODIR	13	CNFPT	2	0	0		
	Accompagner le changement par de nouvelles pratiques managériales cadres intermédiaires	18	CNFPT	1	0	0		
Informatique	GMA (vie associative)	2	GMA Consulting	1	930	/		
	Logiciel de billetterie Tickboss	4	ARTICK	1	960	/		
	CONCERTO (vie scolaire)	REPORT 2019						
	Geocom	1	Allocate Software	1		750		
	Logiciel Cityzen (système de télégestion SAD-SSIAD)	30	UP	2	/	2480		
	Logiciel Net Soins (gestion des dossiers soins EHPAD)	25	TERANGA	1	/	3000		
Police municipale	Objets trouvés	1	CNFPT	1	125	/		
	Vidéo protection	2		3	750	/		
	FPA : module juridique	1		2	375	/		
Accompagnement des projets professionnels	Compte Personnel de Formation (CPF)	PNL Module 2 = 1200€			1200	0		
	DU Psychiatrie du sujet âgé	1	Université Lyon	15	/	1200		
COÛT TOTAL (hors frais de déplacement)					11878 €	17276 €		

ANNÉE 2019

Domaine	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Organisme	Nombre de jours /agent	Coût pour la VILLE	Coût pour le CCAS
Sécurité Prévention des risques	Premiers secours					
	Recyclage (Ville) Recyclage (CCAS) Formation initiale (VILLE)	40 10 10	Pompiers Aixois	0.5 0.5 1	600 500	150 0
	Habilitation électrique					
	Be Manoeuvre BS – Recyclage	3	ELSETE	1.5	828	/
	Recyclage électricien	1	ELSETE	1,5	276	/
	CACES/ACCES					
	Chariot de manutention catégorie 3 recyclage	3	ELSETE	0.5	612	/
	Engin de levage catégorie 3 - formation initiale		Report 2020			
	Engin de chantier catégorie 4		Report 2020			
	Formations incendie					
	Manipulation des extincteurs Ville	19	Savoie Prévention	1h30	468	/
	Évacuation Ville		Interne		0	/
	Formation théorique des résidents		Savoie Prévention		/	416
	Manipulation des extincteurs EHPAD	33	Savoie Prévention	1h30	/	936
	Mise en sécurité du public EHPAD	33	Savoie Prévention	1h30	/	1872
	Exercice d'alarme inopinée EHPAD		Savoie Prévention	2h30	/	750
	Exercices d'alarme incendie CCAS/Milipom		Savoie Prévention	1h	/	682
	Manipulation des extincteurs CCAS	9	Savoie Prévention	2h	/	780
	Gestes et postures					
	Prévention des TMS des professionnelles de la petite enfance	18	CNFPT	1	/	0
	La Prévention des TMS : service scolaire	13	CNFPT	1	0	/
	Mobilisation corporelle de la PA /Gestes et postures EHPAD-SPASAD- (union)	18	CNFPT	3	/	0
	CHSCT : Formation des représentants du personnel	6	AFICO 74	5	3600	/
PERMIS PL	1	ECF	10	2250	/	
Formation amiante des encadrants		ANNULE				
Actualisation et développement des compétences métiers	La communication en période pré électorale	8	JL BAILLY	0,5	600	/
	Accueil du public en situation de handicap (union)		ANNULE			
	Accueil des enfants porteurs de handicap en milieu scolaire (scolaire/périscolaire)	29	CNFPT	2	0	/
	Les nouvelles techniques de nettoyage	10	ABC Hygiène	3	2700	/
	Le rôle social d'une bibliothèque (union)	6	CNFPT	2	0	/

	Formations individuelles petite enfance (Milipom' Coccinelle RAM)	Faire d'un RAM , un vrai lieu d'accueil et d'échanges = 594€ Fondamentaux de l'analyse transactionnelle 330 €		/	924
	<i>Formation intra petite enfance</i>	<i>Report 2020</i>			
	La responsabilité civile et pénale des professionnels de santé	1	Les ateliers pédagogiques	1	/ 190
	Mettre en place des activités thérapeutiques et/ou de loisirs	1	France Alzheimer	3	/ 500
Développement durable et technique	Les déchets dangereux sur la voie publique (services techniques)	15	CNFPT	1	0 /
	Les huiles essentielles pour soigner les plantes (union)	1	PETIOT Formation	2	136 /
	Certiphyto	2	CFPPA Reinach	1	240 /
	Sensibilisation messicoles	3	Conservatoire de la biodiversité	1	0 /
	Fertilisation dans le fleurissement des villes : alternatives au désherbage	1	FNPFP	0,5	30 /
Informatique	<i>GMA (vie associative)</i>	<i>Report 2020</i>			
	Logiciel urbanisme	4	OPERIS	2 jours	2676 /
	Logiciel cartographie AZIMUT	11	Grand Chambéry	0,5	0 /
	<i>CONCERTO (vie scolaire)</i>	<i>Report 2020</i>			
	Logiciel de gestion du portage des repas	5	UP		/ 2000
	Logiciel Cityzen (système de télégestion SAD-SSIAD)1+	1	UP	1	/ 100
	<i>Logiciel Net Soins (gestion des dossiers soins EHPAD)</i>	<i>Report 2020</i>			
	Sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information	44	DSI Grand Chambéry	0,25	0 0
Police Municipale	FPA: Module juridique	1		2	390
	FPA transition	1	CNFPT	2	270
	Entraînement tir	1		0,5	60 /
Accompagnement des projets professionnels	Compte Personnel de Formation				0 1200
COÛT TOTAL (hors frais de déplacement)					16236 10500

ANNEE 2020

Domaine	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Organisme	Nombre de jours /agent	Coût pour la VILLE	Coût pour le CCAS
Sécurité Prévention des risques	Premiers secours					
	Recyclage Ville	20	AMSA		COVID - REPORT 2021	
	Recyclage CCAS/EHPAD	20	AMSA		COVID - REPORT 2021	
	Formation initiale Ville	10	AMSA		COVID - REPORT 2021	
	Formation initiale CCAS /EHPAD	10	AMSA		COVID - REPORT 2021	
	Gestes d'urgence chez l'enfant de 3 mois à 3 ans (Petite enfance)	10	CESU 73		COVID - REPORT 2021	
	Habilitation électrique					
	Be Manoeuvre BS- formation initiale	2	CNFPT	2	0	/
	Be Manoeuvre BS - recyclage	11	ELSETE	1.5	2964	/
	Electricien - recyclage	1	ELSETE	1,5	280	/
	CACES/ACCES					
	Chariot de manutention catégorie 3 - recyclage	3	ELSETE	1	735	/
	Engin de manutention catégorie 3 - formation initiale	2	ELSETE	3	1032	/
	Engin de chantier catégorie 4 (C1) - formation initiale	1	ELSETE		annulé	
	Engins de chantiers cat 4+1 (C1+A) - recyclage	2	ELSETE	1	852	/
	Engin de chantier cat 10 (G) - formation initiale	1	ELSETE	2	890	/
	PEMP Nacelles - formation initiale	1	ELSETE	2	624	/
	PEMP - recyclage	2	ELSETE	1	760	/
	Gerbeur - formation initiale (chariot à conducteur accompagnant)	4	ELSETE	1	816	/
	Formations incendie					
	Manipulation des extincteurs Ville	19	Savoie Prévention	1h30	468	/
	Manipulation des extincteurs (EHPAD - Accueil de jour)	40	Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	
	Manipulation des extincteurs (CCAS - petite enfance)	20	Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	
	Évacuation Ville (St jean- Pervenches-Bibliothèque-Ecole de Musique)	21	Savoie Prévention	4 h	1344	/
	Exercice d'alarme incendie Ville (Hôtel de Ville-MDA)		Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	
	Formation théorique des résidents		Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	
	Mise en sécurité du public (EHPAD)	40	Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	
	Exercice d'alarme inopinée (EHPAD - 1 nuit/1 jour)		Savoie Prévention		COVID - REPORT 2021	

	Exercice d'alarme incendie (Accueil de jour - RAM)		Savoie Prévention	COVID - REPORT 2021		
	Exercice d'alarme incendie (CCAS - petite enfance)		Savoie Prévention	COVID - REPORT 2021		
	Gestes et postures					
	Prévention des troubles musculo squelettiques (techniques-bibliothèque)	15	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
	Mobilisation corporelle des personnes âgées (SPASAD-EHPAD)	10	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
	Tests psychotechniques	2	AAC	0,5	180	/
	Travail à proximité d'amiante pour le personnel d'encadrement technique : formation préalable SS4	1	AFPA	COVID - REPORT 2021		
	Accompagnement prévention des risques professionnels	1	CDG 73	9	2430	/
Actualisation et développement des compétences métiers	Saisie du budget	1	AGATE	0,5	218	/
	Webinaire finances : les opérations de fin d'année	1	AGATE	0,5	218	
	EPRD -comptabilité M22	2	AGATE	0,5	/	436
	Webinaire paie : la DSN	1	AGATE	0,5	218	
	Les nouvelles étapes de mise en place du nouveau CA du CCAS	1	UNCCAS	1	/	290
	Les MAPA	1	AGATE	1	/	218
	Mandature, politique sociale et ABS	1	UNCCAS	1	/	290
	Les techniques de communication non violente (culture, animation, accueil, bibliothèque, vie associative, vie scolaire...)	15	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
	La signalisation temporaire des chantiers (techniques)	15	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
	L'utilisation en sécurité de la tronçonneuse (astreintes techniques)	8	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
	Les enfants et la nature. Renaturons nos pratiques	1	PYGMALION	1	/	72
	Alimentation et pratiques culturelles (petite enfance)	20	CNFPT	1	/	0
	Accueillir un enfant autiste en milieu scolaire	15	CNFPT	1	0	/
	Hygiène alimentaire en distribution des repas (scolaire)	14	CNFPT	2	0	/
	Approche corporelle des personnes atteintes de maladies cognitives (accueil de jour)	1	THOMAS PETIT	4	/	300

Développement durable	La commande publique durable	10	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
Management	CODIR Ville : accompagnement post Covid	12	CNFPT	2	225	/
	CODIR CCAS : accompagnement post Covid	11	CNFPT	2	/	300
	CCAS : formations budget/management	8	CNFPT	COVID - REPORT 2021		
Informatique	GMA (vie associative)	2	GMA Consulting	1	930	/
	CONCERTO/OPUS (vie scolaire)	5	ARPEGE	3	5115	/
	Télé-formation logiciel Municipol (Police municipale)	2	LOGITUD	0,5	356	/
	Sensibilisation à la sécurité informatique	10	DSI	COVID - REPORT 2021		
	Logiciel Cityzen (système de télégestion SAD-SSIAD)	4	UP	COVID - REPORT 2021		
	Logiciel Net Soins (gestion des dossiers soins EHPAD)	25	TERANGA	COVID - REPORT 2021		
Police Municipale	Formation continue obligatoire	2	CNFPT	2	REPORT	0
	Formation à l'utilisation du bâton télescopique	2				246
	Entraînement tir	1				120
Accompagnement des projets professionnels	Compte Personnel de Formation				1200	850
COÛT TOTAL (hors frais de déplacement)					22221	2756

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-20

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

La loi prévoit que les collectivités locales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquels les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de six ans, une convention de participation sur le risque «Prévoyance».

L'intérêt de cette démarche permet de faire jouer pleinement la concurrence et d'obtenir des différents opérateurs des offres très intéressantes.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du Comité Technique.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil municipal avait décidé de participer à la couverture «prévoyance» des contrats individuels labellisés souscrits par les agents, à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette participation s'élève actuellement à 8 euros par mois pour un agent à temps complet.

Dans le cadre de la convention de participation avec le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, si la collectivité opte pour ce dispositif, elle versera une participation uniquement pour les agents qui auront choisi d'adhérer au contrat groupe.

Le Comité Technique réuni le 9 mars 2021 a rendu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance»,**
- * **mandate le Centre de Gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la ville de La Motte-Servolex la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Prévoyance»,**
- * **prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021

Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO	à	M. MITHIEUX
Mme BARRA	à	M. GHAFFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD	à	M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-21

Objet : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance, dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Il permet à des jeunes de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Depuis le 1^{er} septembre 1995, la Collectivité a toujours maintenu le recrutement d'apprentis au service des espaces verts, pour la préparation du diplôme CAP travaux paysagers, en partenariat avec le lycée agricole Reinach.

La commune souhaite accompagner le mouvement national de développement de l'apprentissage, qui a démontré depuis longtemps son efficacité pour la formation puis l'insertion professionnelles des jeunes. C'est pourquoi, après un recensement des besoins au sein des services, il est proposé de créer au service communication un emploi d'apprenti de niveau 5, préparant un BTS communication. Le contrat pourrait être conclu à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de quinze mois.

Cette démarche nécessite également de nommer un maître d'apprentissage, au sein du service communication, qui aura pour missions d'accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Technique réuni le 9 mars 2021 a rendu un avis favorable sur ce projet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***décide la création d'un poste en contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme BTS communication à compter de 1^{er} juin 2021,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-22

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre les évolutions de carrière des agents de la collectivité.

Il est proposé de créer les postes suivants pour dix agents concernés par un avancement de grade cette année, à savoir :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28h00,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Leur nomination constituera une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur implication au sein de leur service.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), travaillant à la bibliothèque, a demandé un changement de filière par voie d'intégration directe sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe.

En effet, l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable. Le niveau comparable s'apprécie au regard des conditions de recrutement et du niveau des missions.

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Après vérification des conditions requises, les missions de l'agent relèvent bien de la filière culturelle patrimoine et bibliothèque. Il conviendrait donc de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) au tableau des emplois.

Après nomination des agents sur leur nouveau grade, les postes occupés actuellement pourraient être supprimés ultérieurement, après avis du Comité Technique.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide la création des dix postes d'avancement pour permettre les évolutions de carrière des agents ,**
- * **décide la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet pour nommer l'agent par voie d'intégration directe,**
- * **modifie ainsi le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	+ 1	5
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	+ 1	7
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	+ 4	10
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h00	0	+ 1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	10	+ 2	12
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	+ 1	1
B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-23

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES LIGNES FIXES, MOBILES ET INTERNET

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le marché en cours arrivant prochainement à échéance, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

Suite au travail d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le recensement et l'analyse de l'existant en termes de téléphonie et d'accès internet, les communes ou entités ayant confirmé leur intérêt pour intégrer le groupement sont les suivantes :

- Grand Chambéry,
- la ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la commune de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire,
- la commune de Barby,
- la commune de Challes-les-Eaux,
- la commune de Cognin,
- la commune de Jacob-Bellecombette,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

- la commune de La Compôte,
- la commune de La Thuile,
- la commune de Le Noyer,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Saint Jean d'Arvey,
- la commune de Vimines,
- le syndicat mixte Savoie Déchets,
- Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur. Sa durée correspond à celle prévue pour l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale de trois ans et pourra être renouvelé une fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La consultation comportera différents lots relatifs aux services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet xDSL et Fibre.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

En conséquence, il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer**

Projet de convention annexé

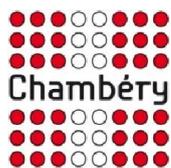
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD



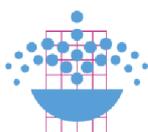
Ville et CCAS



Ville et CCAS



Ville et CCAS



CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ
DE FOURNITURES DE SERVICES
DE TELECOMMUNICATIONS POUR
LES LIGNES FIXES, MOBILES
ET INTERNET

mars 2021

ENTRE : La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par arrêté n°2020-062A du Conseil Communautaire réuni le 30 juillet 2020,

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire,....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La commune de La Ravoire, représentée par son maire,....., dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de La Ravoire, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La commune de Challes-les-eaux, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Barby, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Cognin, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Jacob-Bellecombette, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de La Compote, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de La Thuile, représenté par son maire,,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
municipal réuni le,

ET : La commune de Le Noyer , représenté par son maire,,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
municipal réuni le,

ET : La commune de Lescheraines, représenté par son maire,,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
municipal réuni le,

ET : La commune de Saint Jean d'Arvey, représenté par son maire,,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
municipal réuni le,

ET : La commune de Vimines, représenté par son maire,,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
municipal réuni le,

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par.....,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
syndical réuni le,

ET : Grand Chambéry Alpes Tourisme, représenté par.....,
dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil
d'administration réuni le,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le CCAS de La Ravoire, la commune de Barby, la commune de Challes-les-eaux, la commune de Cognin, la commune de Jacob-Bellecombette, la commune de La Compote, la commune de La Thuile, la commune de Le Noyer, la commune de Lescheraines, la commune de Saint Jean d'Arvey, la commune de Vimines, le syndicat mixte Savoie Déchets et Grand Chambéry Alpes Tourisme souhaitent se regrouper pour la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet, en vue d'améliorer l'efficacité technico-économique de ces services.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

Plus précisément ce marché concernera les abonnements et consommations de lignes téléphoniques fixes et mobiles, ainsi que les accès Internet symétriques et asymétriques.

La consultation comportera différents lots relatifs aux services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet xDSL et Fibre.

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par chaque membre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le Ccas de Chambéry,
- la commune de la Motte-Servolex,
- le Ccas de La Motte-Servolex,
- la commune de La Ravoire,
- le Ccas de La Ravoire,
- la commune de Barby,
- la commune de Challes-les-eaux,
- la commune de Cognin,
- la commune de Jacob-Bellecombette,
- la commune de La Compote,
- la commune de La Thuile,
- la commune de Le Noyer,
- la commune de Lescheraines,
- la commune de Saint Jean d'Arvey,
- la commune de Vimines,
- le syndicat mixte Savoie Déchets
- Grand Chambéry Alpes Tourisme

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : définition des besoins

Le coordonnateur agrège les besoins des membres.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leur part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Exécution des marchés

L'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Les opérations et les dépenses afférentes sont propres à chaque membre

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Le coordonnateur détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises, à travers l'étude d'analyse et de scénarisation menées par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable (janvier/février 2021).

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 7 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

A titre indicatif, le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa notification. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé une (1) fois par reconduction expresse par période d'un (1) an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 7 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le	
Pour le CCAS de Chambéry Fait à Chambéry, le	
Pour la commune de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour le CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour la commune de La Ravoire Le Maire Fait à La Ravoire, le	
Pour le CCAS de La Ravoire Le Président Fait à La Ravoire, le	
Pour la commune de Barby Le Maire Fait à Barby, le	
Pour la commune de Challes-les-eaux Le Maire Fait à Challes-les-eaux, le	
Pour la commune de Cognin Le Maire Fait à Cognin, le	
Pour la commune de Jacob-Bellecombette Le Maire Fait à Jacon-Bellecombette, le	

Pour la commune de La Compote Le Maire Fait à La Compote, le	
Pour la commune de La Thuile Le Maire Fait à La Thuile, le	
Pour la commune de Le Noyer Le Maire Fait à Le Noyer, le	
Pour la commune de Lescheraines Le Maire Fait à Lescheraines, le	
Pour la commune de Saint Jean d'Arvey Le Maire Fait à St Jean d'Arvey, le	
Pour la commune de Vimines Le Maire Fait à Vimines, le	
Pour Grand Chambéry Alpes Tourisme, Le Président Fait à Chambéry, le	
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-24

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET LOGICIELS SYSTÈME, RÉSEAU ET BUREAUTIQUE

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre des actions menées par la Direction des Systèmes d'Information mutualisée au bénéfice de ses collectivités adhérentes, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre :

- Grand Chambéry,
- la ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire
- le Syndicat mixte Savoie Déchets,

en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition d'équipements, de logiciels et d'outils dédiés au système, aux services réseau et à leur sécurité, mais également la maintenance et l'acquisition de supports pour ces produits. Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

En conséquence, il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

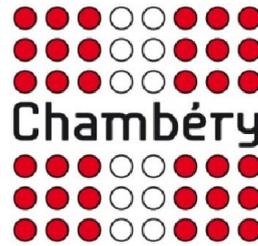
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD





Ville et CCAS



Ville et CCAS



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE
D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DE
MATERIELS ET LOGICIELS
SYSTEME, RESEAU ET
BUREAUTIQUE**

Janvier 2021

ENTRE : La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par arrêté n°2020-062A du Conseil Communautaire réuni le 30 juillet 2020,

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire, Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le CCAS de La Ravoire, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le

ET : Le Syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son président,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour la fourniture et la maintenance de solutions logicielles et matérielles dédiées au fonctionnement du système d'information, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition d'équipements, de logiciels et d'outils dédiés au système, aux services réseaux et à leur sécurité, mais également pour l'acquisition de maintenance et de support pour ces produits.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolet,
- le CCAS de La Motte-Servolet,
- la Ville de La Ravoire,
- le CCAS de La Ravoire
- le syndicat mixte Savoie Déchets

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;

- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte de l'autre membre signataire dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Exécution des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution des marchés sous l'angle du respect des montants maximum de ceux-ci.

Pour ce faire, il attribuera pour le marché une enveloppe maximum à chaque membre, sur la durée du marché concerné.

Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.

Si les besoins s'avèrent supérieurs, il devra en aviser le coordonnateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le(s) titulaire(s).

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- à faciliter l'exécution de la mission du prestataire et de la DSI au sein de son entité
- à respecter l'enveloppe qui lui est allouée ;
- informer le coordonnateur d'éventuels dépassements prévisibles de l'enveloppe si les besoins s'avèrent supérieurs au montant de celle-ci
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Dans les cas où l'attribution des marchés incombera à la commission d'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Au moins un représentant de chaque membre du groupement autre que le coordonnateur sera invité à participer à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 7 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour la CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le	
Pour le CCAS de Chambéry Fait à Chambéry, le	
Pour la Ville de La Ravoire Le Maire Fait à La Ravoire, le	
Pour le CCAS de La Ravoire Fait à La Ravoire, le	
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 31 mars 2021
Compte-rendu affiché le 07 avril 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mmes VERNAZ, WILLIGENS, MADELAINE, M. FOLLINET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, IANNUZZI, MM. CHARVIN, FRANCESCATO, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mmes BARRA (à partir de la délibération n°4), DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes GRANIER, JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN (à partir de la délibération n°3), MM. MÈGE, MELMOUX, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET, Mme SABY.

Procurations :

M. CARENCO à M. MITHIEUX
Mme BARRA à M. GHAFAR (jusqu'à la délibération n°3 incluse)
M. GRILLAUD à M. BERTHOUD

Absents : M. DOGLIONI, Mme LANNES-BRUN (jusqu'à la délibération n°2 incluse), Mme BARRA (jusqu'à la délibération n°3 incluse)

Secrétaire de séance élu : M. MEGE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	28	29	30
Représentés :	03	03	02
Absents :	02	01	01

N° 2021-04-25

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ÉCOLES

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Sur proposition de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée, il est proposé de constituer avec les villes de Chambéry et La Ravoire un groupement de commandes pour la maintenance du parc informatique de ses écoles publiques. Les équipements concernés sont les matériels actuellement déployés dans les établissements, ainsi que ceux qui seront acquis ultérieurement. L'accord-cadre portera sur le support technique par téléphone et un support technique logiciel et matériel sur site.

La constitution du groupement de commandes coordonné par la ville de Chambéry permettra de mutualiser ces services dans le but d'obtenir des économies d'échelle, après mise en concurrence des opérateurs concernés. Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement et la désignation de la ville de Chambéry comme coordonnateur. Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre (3 ans).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 06 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer cette convention et à signer l'accord-cadre issu de la consultation sur procédure adaptée ouverte dans les conditions décrites ci-avant.

En conséquence, il est proposé de retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Chambéry, La Motte-Servolex et La Ravoire pour la maintenance informatique des écoles,***
- * ***approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

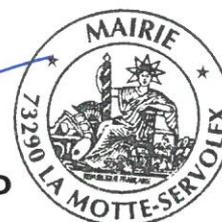
Projet de convention annexé

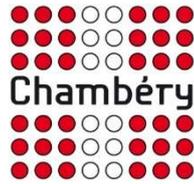
Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD





**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE
MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DES VILLES DE CHAMBERY, LA MOTTE
SERVOLEX, LA RAVOIRE**

ENTRE : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération DCM- n° du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de La Motte Servolex, représentée par son maire, Luc Berthoud, dûment habilité à la signature de la présente par délibération DCM- n° du conseil municipal réuni le

ET : La Ville de La Ravoire, représentée par son maire, Alexandre Gennaro, dûment habilité à la signature de la présente par délibération DCM- n° du conseil municipal réuni le

ETANT EXPOSE QUE :

Les villes de Chambéry, La Motte Servolex et La Ravoire souhaitent constituer un groupement de commande pour les prestations de maintenance informatique préventive et corrective des équipements de leurs écoles publiques : ordinateurs fixes, portables, tablettes tactiles, vidéoprojecteurs actuellement déployés dans les établissements, ainsi que ceux qui seront acquis ultérieurement, support technique par téléphone (hotline), support technique logiciel et matériel sur site.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique (CCP), il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande :

- sans montant minimum
- avec un montant maximum établi à 201 000 € HT pour les trois membres du groupement pour la durée totale de l'accord cadre soit 67 000 € HT par an
- d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

pour les prestations de maintenance informatique préventive et corrective des équipements de leurs écoles publiques.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- la Ville de Chambéry,
- la Ville de La Motte Servolex,
- la Ville de La Ravoire,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105 73011 Chambéry Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement, ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'allotissement ou le non allotissement sera arrêté après présentation pour avis des caractéristiques de la consultation à initier.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification de l'accord-cadre.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres du groupement l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5.6 : Actes modificatifs

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût...). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commande est celle du coordonnateur, la Ville de Chambéry.

La procédure de marché sera déroulée en intégrant le règlement intérieur de la CAO de la Ville de Chambéry.

ARTICLE 7 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 7.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 7.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.

Article 7.3 : missions (exécution des prestations)

Chaque membre du groupement :

- exécute ses commandes
- suit ses consommations
- assure le paiement de ses factures

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à expiration de la durée de l'accord-cadre.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée de l'accord-cadre à 3 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 2 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le
Pour la Ville de Chambéry

Fait à La Motte Servolex, le
Pour la Ville de La Motte Servolex

Fait à La Ravoire, le
Pour la Ville de La Ravoire,